RECEPISSE DE DEPOT
DE PIECES COMPLEMENTAIRES
D'UNE DEMANDE DE
PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS

Dossier N° : PC 66008 24 A0142
Demande du : 25/11/2024

Demandé par Société Nouvelle de Crémation
représentée par Monsieur DABRIGEON Denis
Adresse du demandeur 14 Rue Jules Verne
63110 Beaumont

Adresse de la construction Roc de la Perdiu
66700 Argelès-sur-Mer
Cadastré AW7, AW247

Cachet de la mairie :

MAIRIE D'ARGELES SUR MER (Pyr. Or.)

Pièces complémentaires déposées en mairie le : 20 01 25

RECEPISSE DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE OU DE PERMIS D'AMENAGER

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) ;
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux[1] après avoir :**
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : *http://www.service-public.fr*) ;
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française (*http://www.service-public.fr*) ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis **n° PC 66008 24 A0142**

déposée à la mairie le **25/11/2024**

par : Société Nouvelle de Crémation représentée par Monsieur DABRIGEON Denis

fera l'objet d'un permis tacite[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :

MAIRIE D'ARGELES SUR MER (Pyr.Or.)

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

RECEPISSE DE DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

ASSORTIE OU NON UNE DEMANDE D'APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public assortie éventuellement d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée.
Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.
Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.
Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (R. 111-19-22 et R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).
Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé, votre demande sera automatiquement rejetée.

I. Décision sur la demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager un établissement recevant du public

Votre **dossier est complet et ne comporte pas de demande de dérogation** aux règles de sécurité incendie ou aux règles d'accessibilité :
La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

Votre **dossier est complet et comporte une demande de dérogation** aux règles de sécurité incendie :

1) la demande de dérogation **est accordée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation).** La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

2) la demande de dérogation **est refusée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, elle est considérée comme un refus de dérogation.** Dans un délai de quatre mois, votre demande est refusée par arrêté ou, en l'absence d'arrêté de refus, la décision est considérée comme un refus d'autorisation tacite.

Votre **dossier est complet et comporte une demande de dérogation** aux règles d'accessibilité :

1) la demande de dérogation **est accordée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation), ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 3e, 4e ou 5e catégorie, elle est considérée comme une décision implicite d'acceptation.** La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

2) la demande de dérogation **est refusée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 1re ou 2e catégorie, elle est considérée comme un refus de dérogation tacite**. Dans un délai de quatre mois, votre demande d'autorisation de travaux est refusée par arrêté ou, à défaut de décision expresse dans ce délai, la décision est considérée comme un refus d'autorisation.

II. Décision sur la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée

Si votre **dossier comporte une demande** d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée la décision relative à cette demande est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, la demande est considérée comme accordée.
Cependant en cas de refus de la demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager un ERP, la demande d'Agenda d'accessibilité programmée visée au I. est refusée.
En cas de refus de la demande d'approbation d'un Ad'ap, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter une nouvelle demande.

III. Autres procédures administratives

Par ailleurs, votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et **nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable,** notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est

nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

(à remplir par la mairie)

N° de l'autorisation AT 66008 24 A0041

Le cas échéant n° de la demande effectuée au titre du code de l'urbanisme (décrit dans le code de l'urbanisme aux articles A423-1 et suivants) :

Identité et adresse du demandeur :

Monsieur Dabrigeon Denis

Société Nouvelle de Crémation Société Nouvelle de Crémation représentée par Monsieur Dabrigeon Denis

14 Rue Jules Verne

63110 Beaumont

Date de dépôt de la demande : 25/11/2024

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus.

Cachet de la mairie, date et signature : 25. 11. 2024

MAIRIE D'ARGELES SUR MER (Pyr. Or.)

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).

CONSTRUCTION D'UN CRÉMATORIUM
ROC DE LA PERDIU
66700 ARGELES-SUR-MER

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC1 - PLANS DE SITUATION

PC2 - PLAN DE MASSE DU TERRAIN

PC2 - PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS A ÉDIFIER

PC3 - COUPE DE PRINCIPE DU TERRAIN
ET DES CONSTRUCTIONS

PC5 - PLANS DES FAÇADES

PC6 - DOCUMENT GRAPHIQUE - INSERTION DU PROJET

PC7 - PHOTOGRAPHIE DU SITE
(Environnement proche)

PC8 - PHOTOGRAPHIE DU SITE
(Environnement lointain)

MAÎTRE D'OUVRAGE:

SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION
Représentée par: M. Denis DABRIGEON
14 Rue Jules Verne
63110 BEAUMONT

Denis DABRIGEON
Signature numérique de Denis DABRIGEON
Date : 2024.11.19 08:12:43 +01'00'

MODIFICATIONS :

-
-
-
-
-
-

CONCEPTION PERMIS DE CONSTRUIRE :

archi3a
FELGINES-CHEVALLIER
9 RUE DIDIER DAURAT
Z.I BREZET EST
63100 CLERMONT-FERRAND
TEL: 04 73 92 12 00
contact@archi3a.fr

CONCEPTION :

1 RUE DES FUSILLÉS
94270 KREMLIN-BICÊTRE
TEL: 09 50 37 90 22
t-beaucourt@funeconsult.fr

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE CRÉMATION

argelès sur-mer la naturelle

CONSTRUCTION D'UN CRÉMATORIUM
ROC DE LA PERDIU
66700 ARGELES-SUR-MER

PC1 - PLAN DE SITUATION
Ech. 1/1500ème

LOCALISATION DU SITE

VUE AÉRIENNE

SECTION CADASTRALE : AW
PARCELLES : 7 & 247 (A)
SURFACE TOTALE : 11 065m²

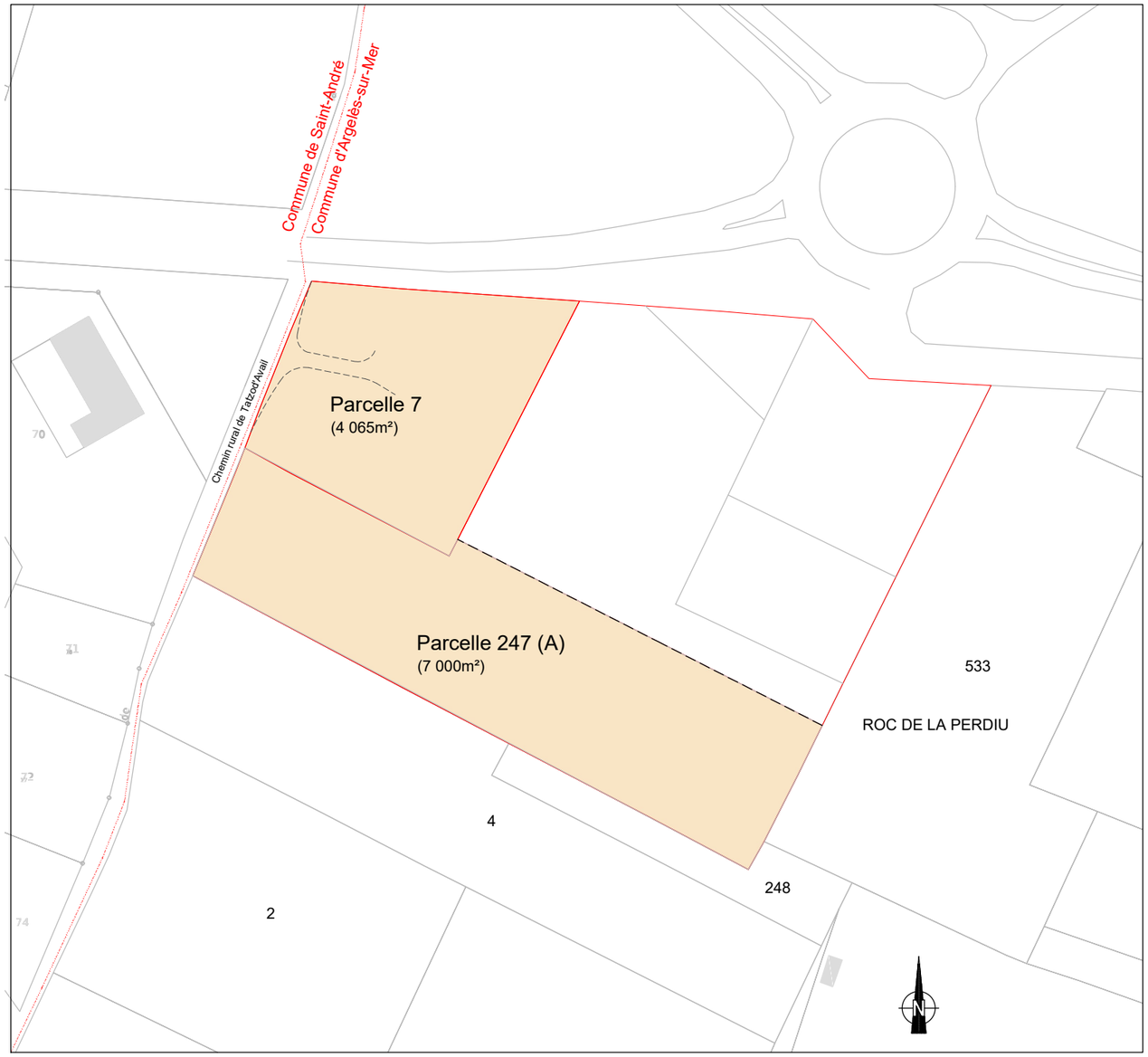

SITUATION CADASTRALE (Echelle 1/1500ème)

N° 236330

236330-CREMATORIUM ARGELES-PC-Novembre 2024.dwg

DATE: 15/11/2024

ARCHITECTE : A.F DESSINATEUR: P.De

CONCEPTION :

archi3a FELGINES - CHEVALLIER
9 RUE DIDIER DAURAT
Z.I BRÉZET EST
63100 CLERMONT-FERRAND
TEL: 04 73 92 12 00
contact@archi3a.fr

1 RUE DES FUSILLÉS
94270 KREMLIN-BICÊTRE
TEL : 09 50 37 90 22
t-beaucourt@funeconsult.fr

CE DOCUMENT EST PROPRIÉTÉ D'ARCHI3A
IL NE PEUT ÊTRE NI DIFFUSÉ NI REPRODUIT SANS AUTORISATION - DROITS D'AUTEUR RÉSERVÉS

PC1

NOTA RESEAUX :

Le site est en cours de viabilisation par la commune.
L'extension du réseau d'assainissement a été réalisé en 2023
Le réseau de gaz passe à Saint André et les travaux d'extension pour le raccordement de la parcelle sont prévus par la commune.
La parcelle du projet sera donc alimentée par l'ensemble des réseaux. La position exacte des coffrets sera communiquée par la commune une fois les travaux de raccordement effectués.

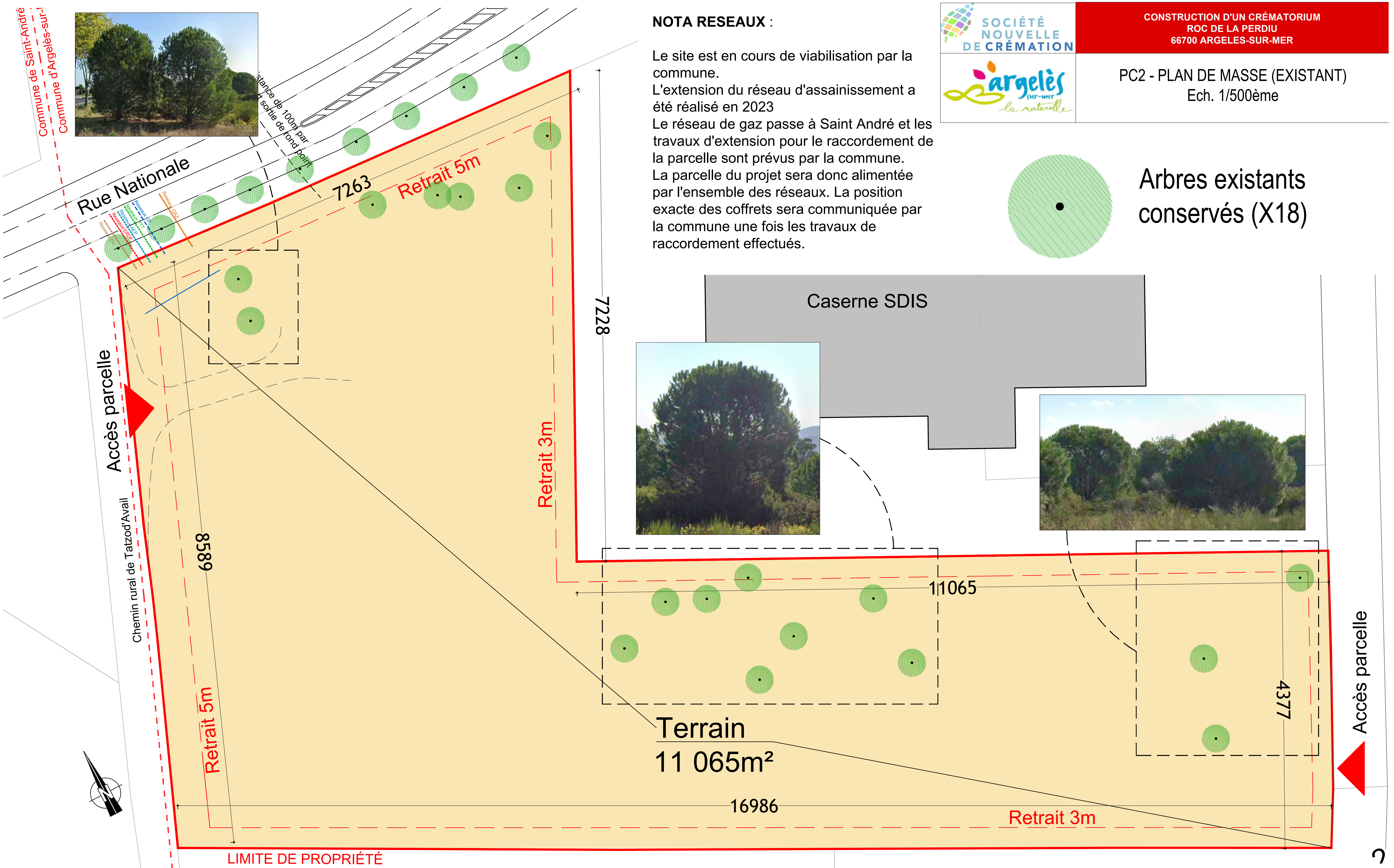

CONSTRUCTION D'UN CRÉMATORIUM
ROC DE LA PERDIU
66700 ARGELES-SUR-MER

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE CRÉMATION

argelès sur-mer la naturelle

PC2 - PLAN DE MASSE (EXISTANT)
Ech. 1/500ème

N° 236330
236330-CREMATORIUM ARGELES-PC-Novembre 2024.dwg
DATE: 15/11/2024
ARCHITECTE : A.F DESSINATEUR: P.De

CONCEPTION :
archi3a FELGINES · CHEVALLIER
9 RUE DIDIER DAURAT
Z I BRÉZET EST
63100 CLERMONT-FERRAND
TEL: 04 73 92 12 00
contact@archi3a.fr

1 RUE DES FUSILLÉS
94270 KREMLIN-BICÊTRE
TEL: 09 50 37 90 22
t-beaucourt@funeconsult.fr

CE DOCUMENT EST PROPRIÉTÉ D'ARCHI3A
IL NE PEUT ÊTRE NI DIFFUSÉ NI REPRODUIT SANS AUTORISATION - DROITS D'AUTEUR RÉSERVÉS

PC2

CONSTRUCTION D'UN CRÉMATORIUM
ROC DE LA PERDIU
66700 ARGELES-SUR-MER

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE CRÉMATION

argelès sur-mer la naturelle

PC2 - PLAN DE MASSE (PROJET)

Ech. 1/500ème

NOTA RESEAUX :

Le site est en cours de viabilisation par la commune.
L'extension du réseau d'assainissement a été réalisé en 2023
Le réseau de gaz passe à Saint André et les travaux d'extension pour le raccordement de la parcelle sont prévus par la commune.
La parcelle du projet sera donc alimentée par l'ensemble des réseaux. La position exacte des coffrets sera communiquée par la commune une fois les travaux de raccordement effectués.

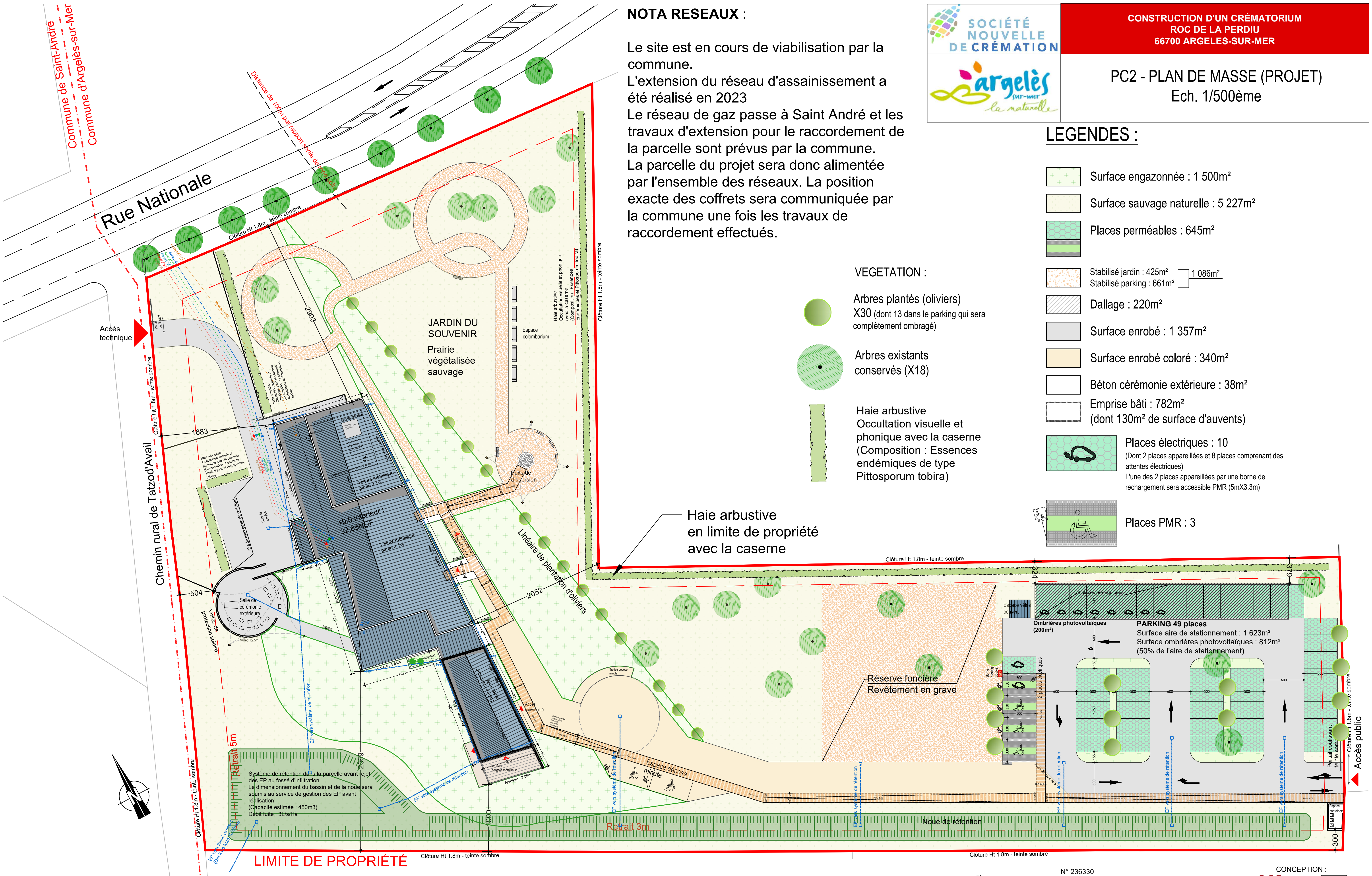

LEGENDES :

- Surface engazonnée : 1 500m²
- Surface sauvage naturelle : 5 227m²
- Places perméables : 645m²
- Stabilisé jardin : 425m² / Stabilisé parking : 661m² — 1 086m²
- Dallage : 220m²
- Surface enrobé : 1 357m²
- Surface enrobé coloré : 340m²
- Béton cérémonie extérieure : 38m²
- Emprise bâti : 782m² (dont 130m² de surface d'auvents)
- Places électriques : 10 (Dont 2 places appareillées et 8 places comprenant des attentes électriques) L'une des 2 places appareillées par une borne de rechargement sera accessible PMR (5mX3.3m)
- Places PMR : 3

VEGETATION :

- Arbres plantés (oliviers) X30 (dont 13 dans le parking qui sera complètement ombragé)
- Arbres existants conservés (X18)
- Haie arbustive Occultation visuelle et phonique avec la caserne (Composition : Essences endémiques de type Pittosporum tobira)

N° 236330

236330-CREMATORIUM ARGELES-PC-Novembre 2024.dwg

DATE: 15/11/2024

ARCHITECTE : A.F DESSINATEUR: P.De

CONCEPTION :

archi3a FELGINES · CHEVALLIER
9 RUE DIDIER DAURAT
Z I BRÉZET EST
63100 CLERMONT-FERRAND
TEL: 04 73 92 12 00
contact@archi3a.fr

1 RUE DES FUSILLÉS
94270 KREMLIN-BICÊTRE
TEL: 09 50 37 90 22
t-beaucourt@funeconsult.fr

CE DOCUMENT EST PROPRIÉTÉ D'ARCHI3A
IL NE PEUT ÊTRE NI DIFFUSÉ NI REPRODUIT SANS AUTORISATION - DROITS D'AUTEUR RÉSERVÉS

PC2

CONSTRUCTION D'UN CRÉMATORIUM
ROC DE LA PERDIU
66700 ARGELES-SUR-MER

PC2 - ZOOM PLAN DE MASSE (PROJET)
Ech. 1/300ème

VEGETATION :

- Arbres plantés (oliviers) X30 (dont 13 dans le parking qui sera complètement ombragé)
- Arbres existants conservés (X18)
- Haie arbustive Occultation visuelle et phonique avec la caserne (Composition : Essences endémiques de type Pittosporum tobira)

Prairie végétalisée sauvage

Puits de dispersion

Linéaire de plantation d'oliviers

Chemin rural de

Haie arbustive Occultation visuelle et phonique avec la caserne (Composition : Essences endémiques et Pittosporum tobira)

Aérofrigérants

Toiture métallique pente 3.1%

+0.0 intérieur : 32.65NGF

Aire manoeuvre du corbillard

Cour de service

Salle de cérémonie extérieure

Muret Ht2.5m

Voiles de protection solaire

Acrotère : 4.65m

Acrotère : 5.45m

Acrotère : 3.85m

Toiture métallique pente 3.1%

Accès public du souterrain

Accès salle

Accès convivialité

Trottoir dépose minute

Espace dépose minute

Réserve foncière
Revêtement en grave

Clôture Ht 1.8m - teinte sombre

Retrait 5m

Retrait 3m

Système de rétention dans la parcelle avant rejet des EP au fossé d'infiltration
Le dimensionnement du bassin et de la noue sera soumis au service de gestion des EP avant réalisation
(Capacité estimée : 450m3)
Débit fuite : 3L/s/Ha

EP vers système de rétention

EP vers fossé existant (Debit de fuite 0L/s/Ha)

Noue de rétention

LIMITE DE PROPRIÉTÉ

Clôture Ht 1.8m - teinte sombre

1683 | 504 | 2052 | 2669 | 1000

N° 236330

236330-CREMATORIUM ARGELES-PC-Novembre 2024.dwg

DATE: 15/11/2024

ARCHITECTE : A.F DESSINATEUR: P.De

CONCEPTION :
archi3a FELGINES · CHEVALLIER
9 RUE DIDIER DAURAT
Z.I BRÉZET EST
63100 CLERMONT-FERRAND
TEL: 04 73 92 12 00
contact@archi3a.fr

1 RUE DES FUSILLÉS
94270 KREMLIN-BICÊTRE
TEL: 09 50 37 90 22
t-beaucourt@funeconsult.fr

CE DOCUMENT EST PROPRIÉTÉ D'ARCHI3A
IL NE PEUT ÊTRE NI DIFFUSÉ NI REPRODUIT SANS AUTORISATION - DROITS D'AUTEUR RÉSERVÉS

PC2

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE CRÉMATION

argelès sur-mer la naturelle

CONSTRUCTION D'UN CRÉMATORIUM
ROC DE LA PERDIU
66700 ARGELES-SUR-MER

PC2 - EXTRAIT PLAN DE MASSE PARKING (PROJET)
Ech. 1/200ème

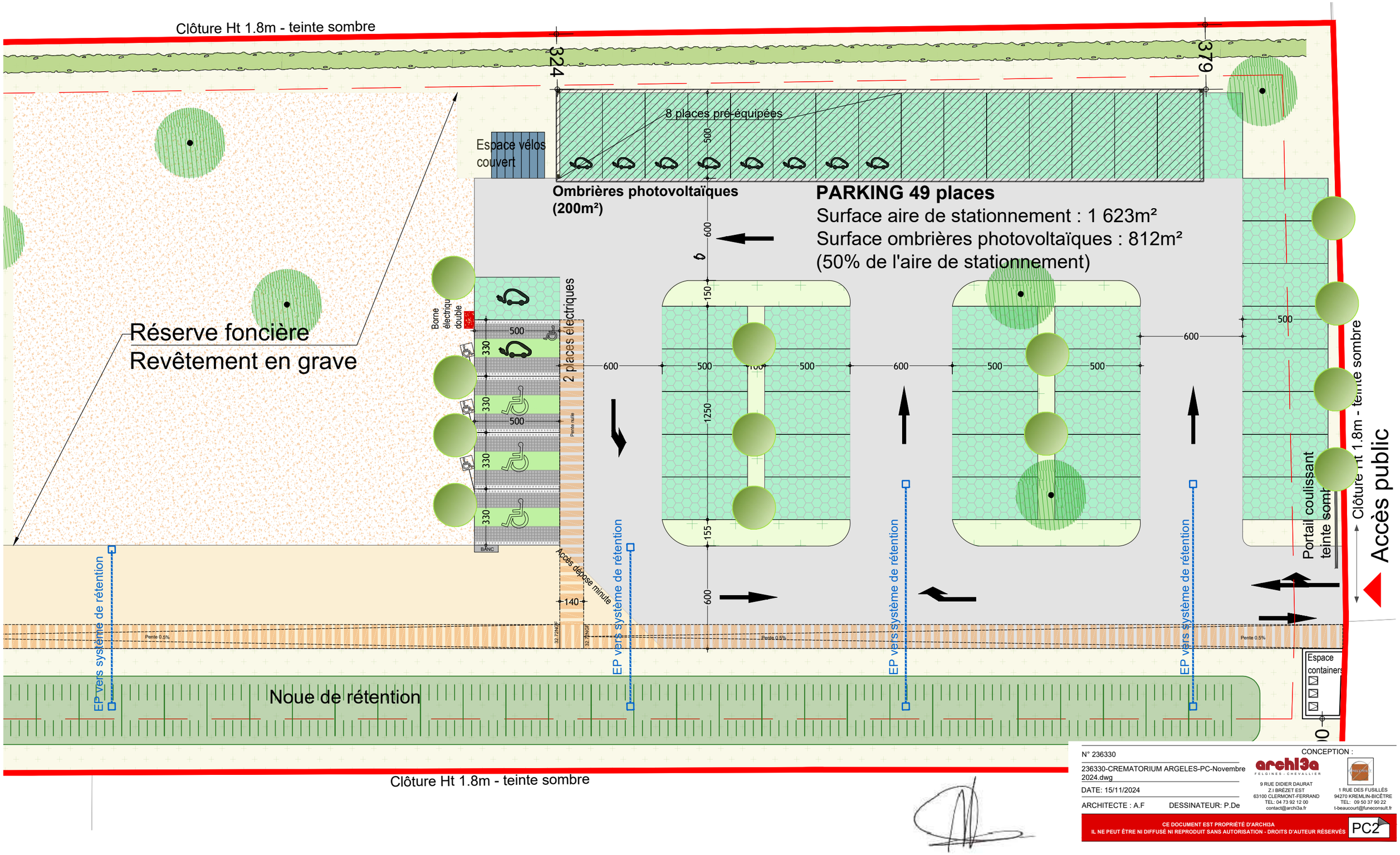

N° 236330

236330-CREMATORIUM ARGELES-PC-Novembre 2024.dwg

DATE: 15/11/2024

ARCHITECTE : A.F DESSINATEUR: P.De

CONCEPTION :

archi3a FELGINES · CHEVALLIER
9 RUE DIDIER DAURAT
ZI BRÉZET EST
63100 CLERMONT-FERRAND
TEL: 04 73 92 12 00
contact@archi3a.fr

1 RUE DES FUSILLÉS
94270 KREMLIN-BICÊTRE
TEL: 09 50 37 90 22
t-beaucourt@funeconsult.fr

CE DOCUMENT EST PROPRIÉTÉ D'ARCHI3A
IL NE PEUT ÊTRE NI DIFFUSÉ NI REPRODUIT SANS AUTORISATION - DROITS D'AUTEUR RÉSERVÉS

PC2

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE CRÉMATION

argelès sur-mer la naturelle

CONSTRUCTION D'UN CRÉMATORIUM
ROC DE LA PERDIU
66700 ARGELES-SUR-MER

PC 39 & 40 - PLAN INTÉRIEUR
Ech. 1/200ème

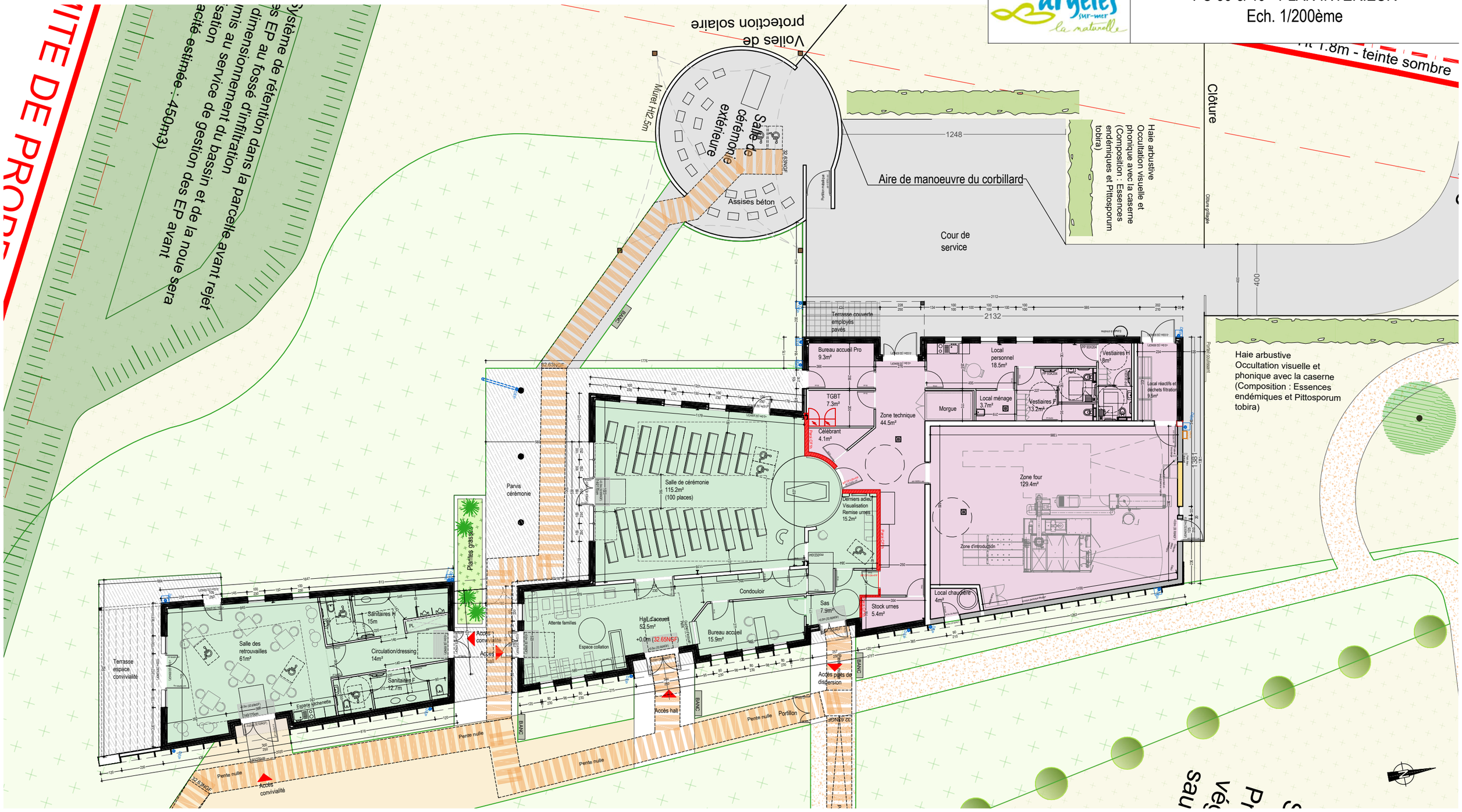

LEGENDES :

- Zone personnel et technique
- Zone publique

- Aire de manoeuvre 140/220cm
- Aire de manoeuvre 140/170cm
- Aire de retournement diam 1.50m
- Espace d'usage 80cm x 130cm
- Cheminement PMR et bande podotactile
  Cheminement PMR
  Largeur 140cm
  Pente <4%
  Devers<2%
  sans resauts

N° 236330

236330-CREMATORIUM ARGELES-PC-Novembre 2024.dwg

DATE: 15/11/2024

ARCHITECTE : A.F DESSINATEUR: P.De

CONCEPTION :
archi3a FELGINES - CHEVALLIER
9 RUE DIDIER DAURAT
Z.I BRÉZET EST
63100 CLERMONT-FERRAND
TEL: 04 73 92 12 00
contact@archi3a.fr

1 RUE DES FUSILLÉS
94270 KREMLIN-BICÊTRE
TEL: 09 50 37 90 22
t-beaucourt@funeconsult.fr

CE DOCUMENT EST PROPRIÉTÉ D'ARCHI3A
IL NE PEUT ÊTRE NI DIFFUSÉ NI REPRODUIT SANS AUTORISATION - DROITS D'AUTEUR RÉSERVÉS

PC39
PC40

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE CRÉMATION

argelès sur-mer la naturelle

CONSTRUCTION D'UN CRÉMATORIUM
ROC DE LA PERDIU
66700 ARGELES-SUR-MER

PC 39 & 40 - EXTRAIT PLAN INTÉRIEUR
Ech. 1/100ème

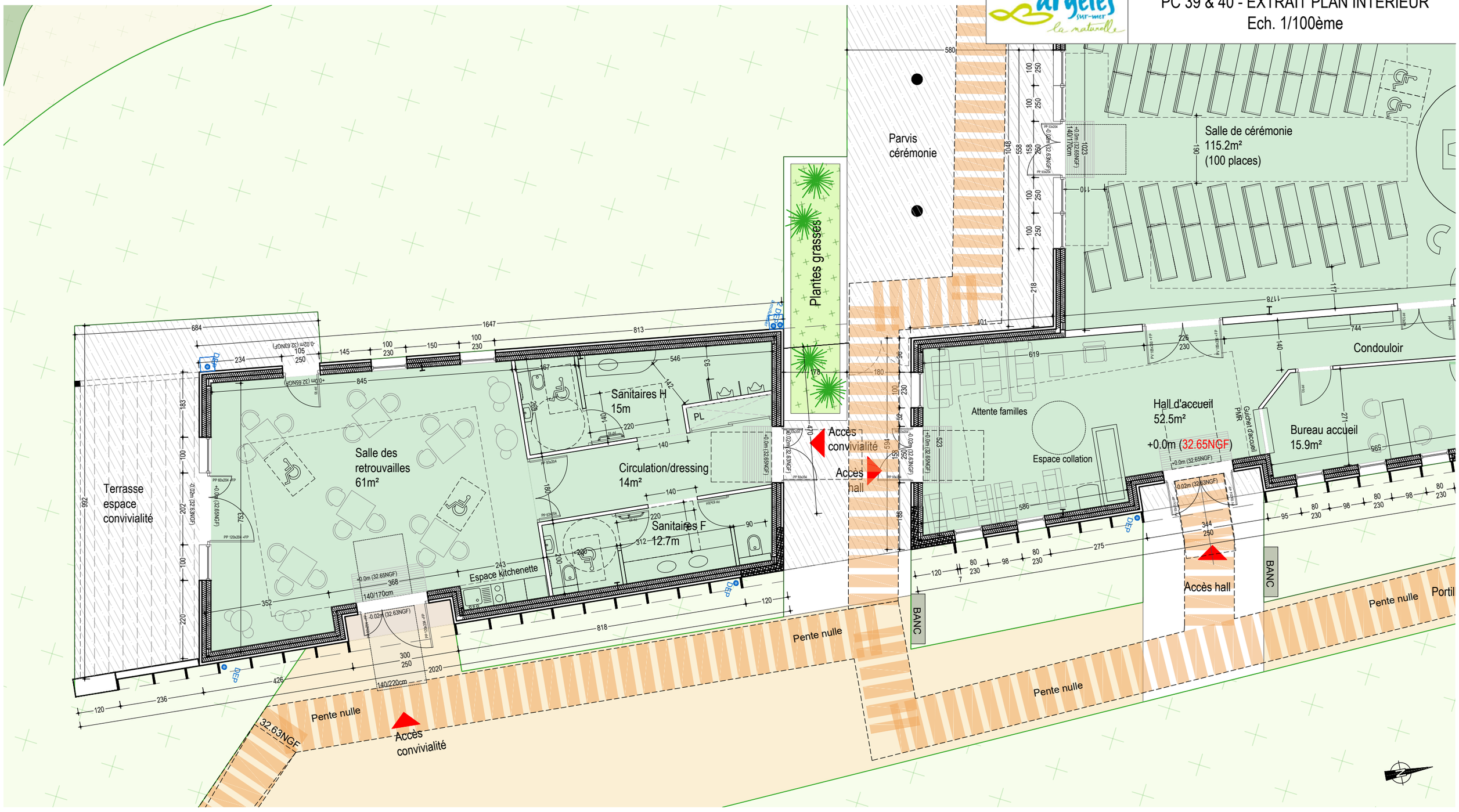

LEGENDES :

- Zone personnel et technique
- Zone publique

Aire de manoeuvre 140/220cm

Aire de manoeuvre 140/170cm

Aire de retournement diam 1.50m

Espace d'usage 80cm x 130cm

Cheminement PMR et bande podotactile

Cheminement PMR
Largeur 140cm
Pente <4%
Devers<2%
sans resauts

N° 236330

236330-CREMATORIUM ARGELES-PC-Novembre 2024.dwg

DATE: 15/11/2024

ARCHITECTE : A.F DESSINATEUR: P.De

CONCEPTION :
archi3a FELGINES - CHEVALLIER
9 RUE DIDIER DAURAT
Z.I BREZET EST
63100 CLERMONT-FERRAND
TEL: 04 73 92 12 00
contact@archi3a.fr

1 RUE DES FUSILLÉS
94270 KREMLIN-BICÊTRE
TEL : 09 50 37 90 22
t-beaucourt@funeconsult.fr

CE DOCUMENT EST PROPRIÉTÉ D'ARCHI3A
IL NE PEUT ÊTRE NI DIFFUSÉ NI REPRODUIT SANS AUTORISATION - DROITS D'AUTEUR RÉSERVÉS

PC39
PC40

LEGENDES :

- Zone personnel et technique
- Zone publique

Aire de manoeuvre 140/220cm

Aire de manoeuvre 140/170cm

Aire de retournement diam 1.50m

Espace d'usage 80cm x 130cm

Cheminement PMR et bande podotactile

Cheminement PMR
Largeur 140cm
Pente <4%
Devers<2%
sans resauts

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE CRÉMATION

Argelès sur-mer la naturelle

CONSTRUCTION D'UN CRÉMATORIUM
ROC DE LA PERDIU
66700 ARGELES-SUR-MER

PC 39 & 40 - EXTRAIT PLAN INTÉRIEUR
Ech. 1/100ème

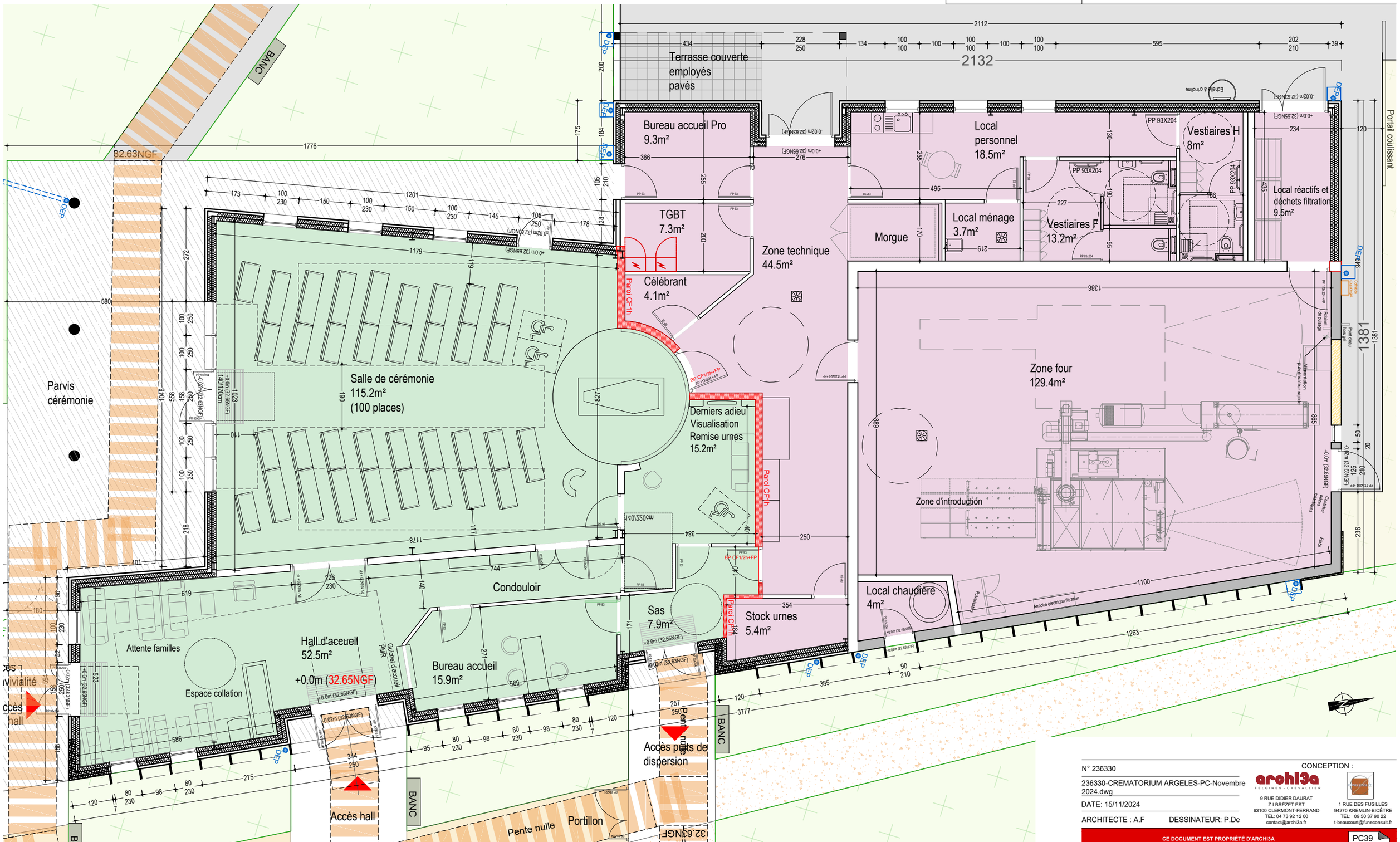

N° 236330

236330-CREMATORIUM ARGELES-PC-Novembre 2024.dwg

DATE: 15/11/2024

ARCHITECTE : A.F DESSINATEUR: P.De

CONCEPTION :
archi3a FELGINES - CHEVALLIER
9 RUE DIDIER DAURAT
Z.I BRÉZET EST
63100 CLERMONT-FERRAND
TEL: 04 73 92 12 00
contact@archi3a.fr

1 RUE DES FUSILLÉS
94270 KREMLIN-BICÊTRE
TEL: 09 50 37 90 22
t-beaucourt@funeconsult.fr

CE DOCUMENT EST PROPRIÉTÉ D'ARCHI3A
IL NE PEUT ÊTRE NI DIFFUSÉ NI REPRODUIT SANS AUTORISATION - DROITS D'AUTEUR RÉSERVÉS

PC39
PC40

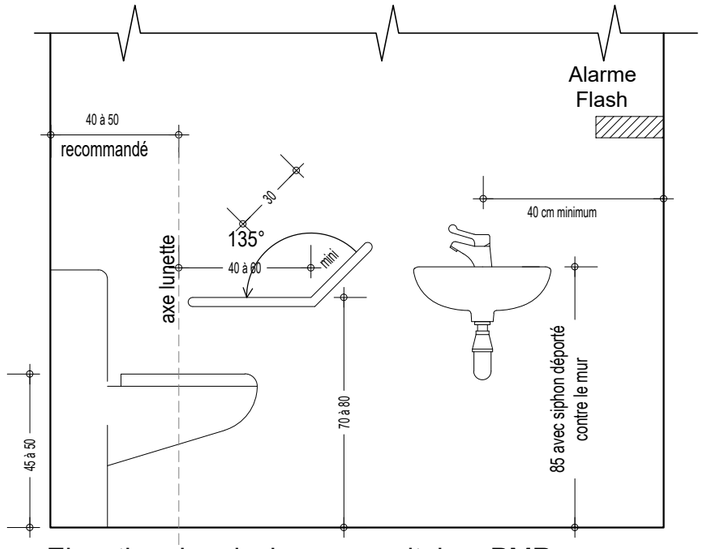

Elevation de principe sur sanitaires PMR

dimensions minimum
recommandées entre
murs:1.50x2.10 m

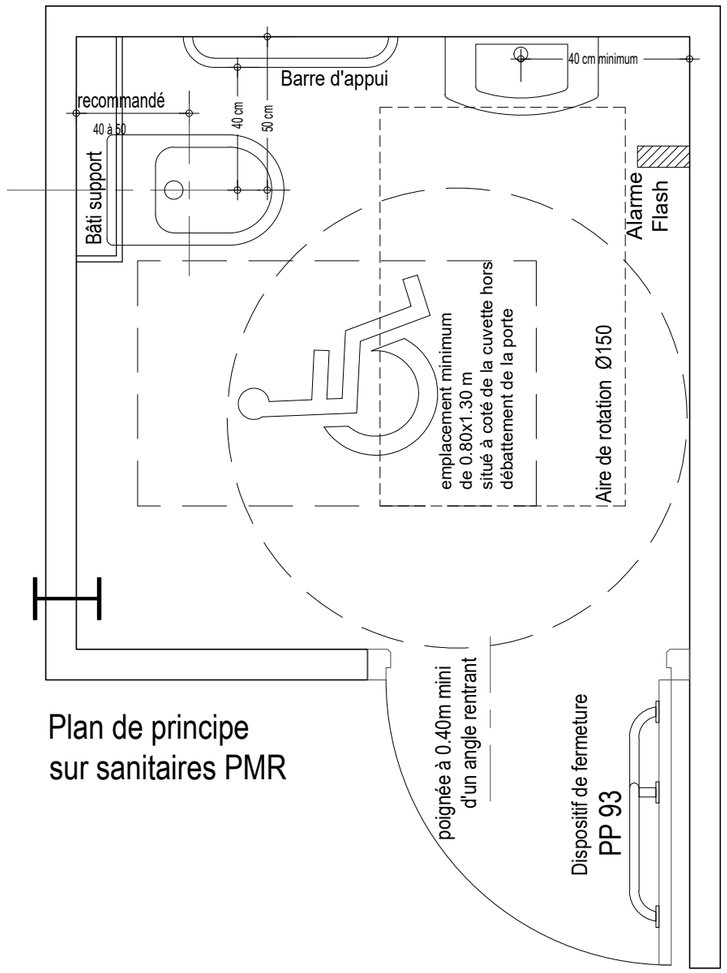

Plan de principe
sur sanitaires PMR

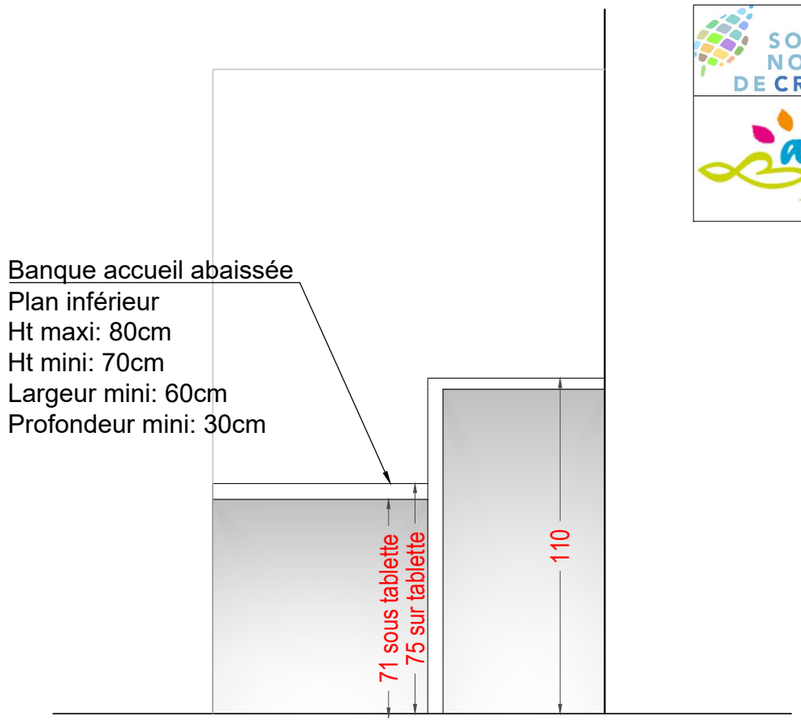

ELEVATION

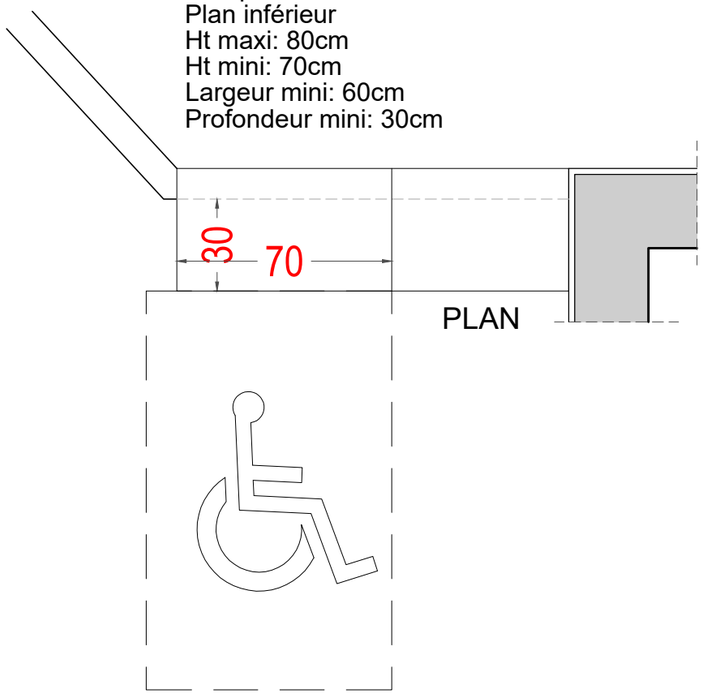

PLAN

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE CRÉMATION

argelès sur-mer la naturelle

CONSTRUCTION D'UN CRÉMATORIUM
ROC DE LA PERDIU
66700 ARGELES-SUR-MER

PC 39 - DETAIL SANITAIRES PMR
& BANQUE D'ACCUEIL
Ech. 1/20ème

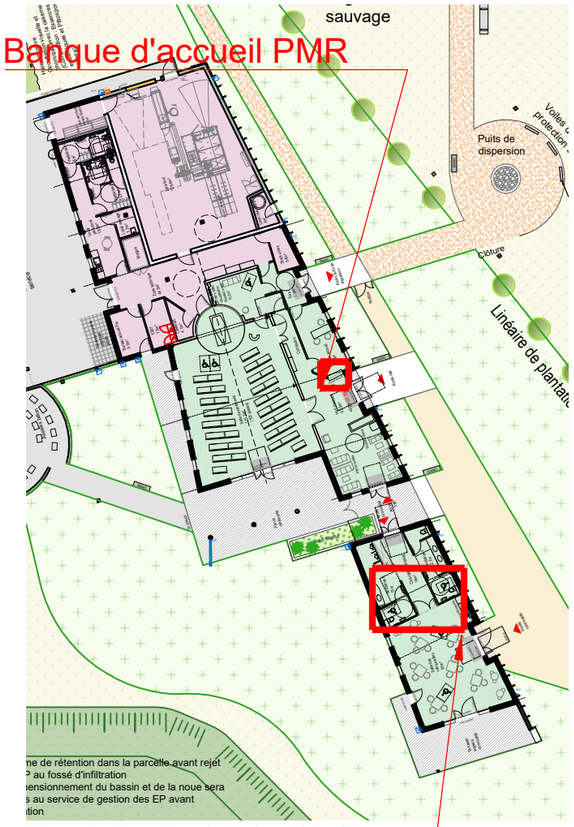

Plan de localisation des détails

N° 236330

236330-CREMATORIUM ARGELES-PC-Novembre 2024.dwg

DATE: 15/11/2024

ARCHITECTE : A.F DESSINATEUR: P.De

CONCEPTION :

archi3a FELGINES - CHEVALLIER
9 RUE DIDIER DAURAT
ZI BRÉZET EST
63100 CLERMONT-FERRAND
TEL: 04 73 92 12 00
contact@archi3a.fr

1 RUE DES FUSILLÉS
94270 KREMLIN-BICÊTRE
TEL: 09 50 37 90 22
t-beaucourt@funeconsult.fr

CE DOCUMENT EST PROPRIÉTÉ D'ARCHI3A
IL NE PEUT ÊTRE NI DIFFUSÉ NI REPRODUIT SANS AUTORISATION - DROITS D'AUTEUR RÉSERVÉS

PC39

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE CRÉMATION

argelès sur-mer la naturelle

CONSTRUCTION D'UN CRÉMATORIUM
ROC DE LA PERDIU
66700 ARGELES-SUR-MER

DETAIL ESPACE CONTAINERS/ MURET D'ENSEIGNE
Ech. 1/50ème

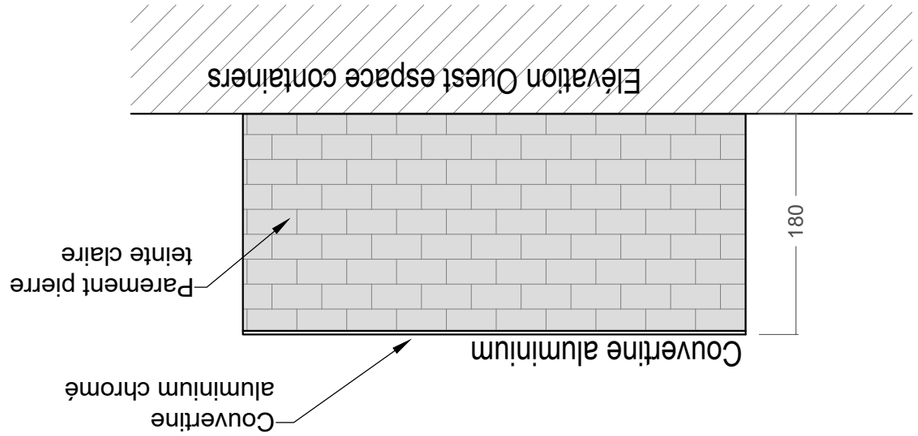

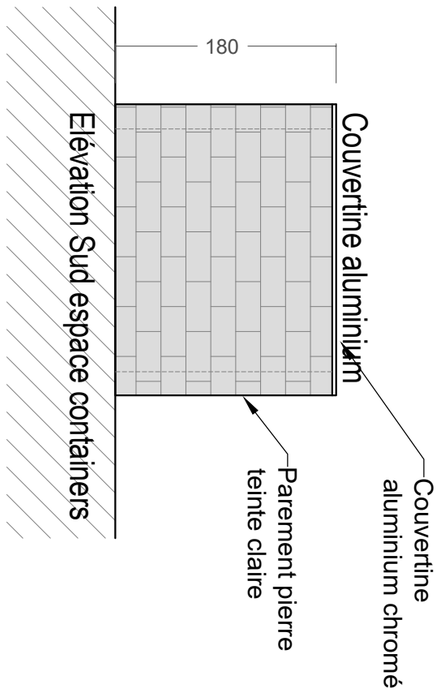

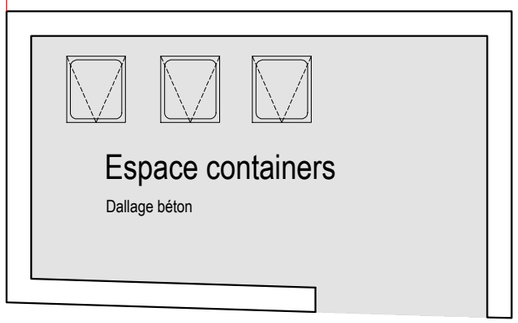

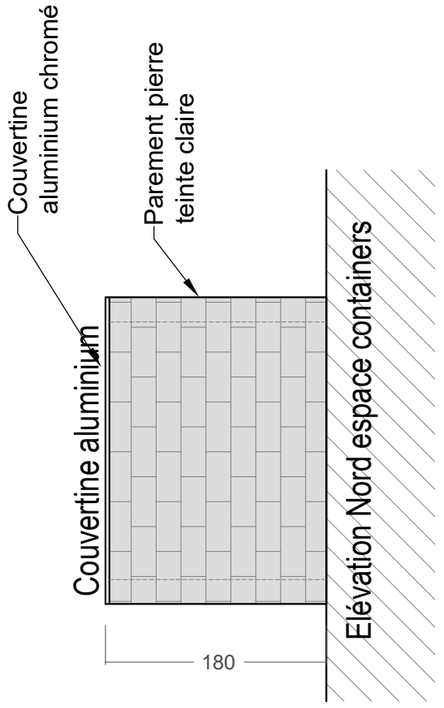

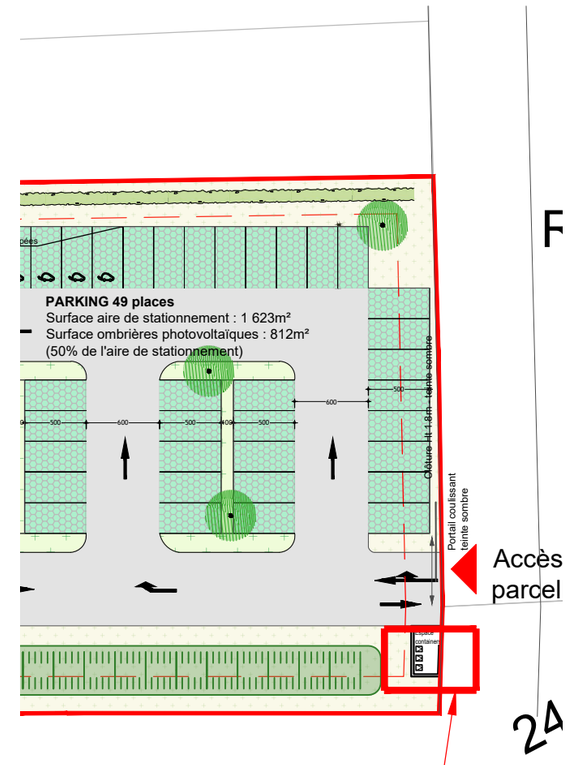

Plan de localisation des détails

Espace containers déchets/
muret d'enseigne

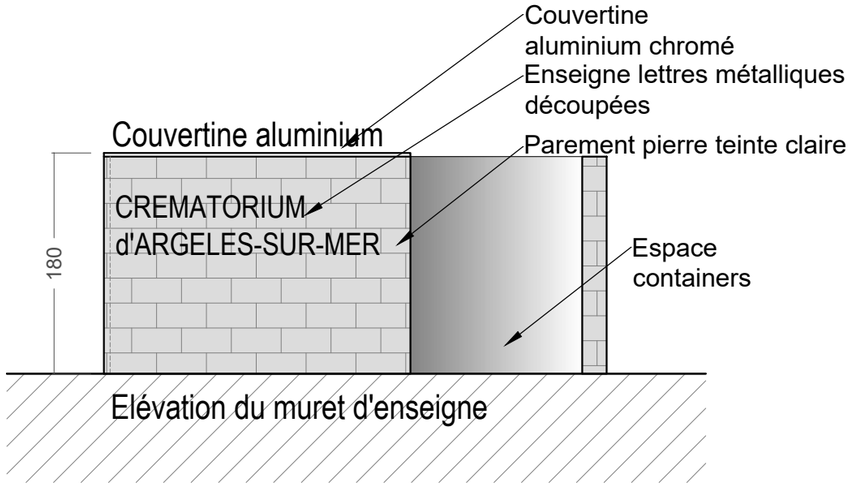

N° 236330

236330-CREMATORIUM ARGELES-PC-Novembre 2024.dwg

DATE: 15/11/2024

ARCHITECTE : A.F DESSINATEUR: P.De

CONCEPTION :

archi3a FELGINES - CHEVALLIER
9 RUE DIDIER DAURAT
Z.I BRÉZET EST
63100 CLERMONT-FERRAND
TEL: 04 73 92 12 00
contact@archi3a.fr

1 RUE DES FUSILLÉS
94270 KREMLIN-BICÊTRE
TEL : 09 50 37 90 22
t-beaucourt@funeconsult.fr

CE DOCUMENT EST PROPRIÉTÉ D'ARCHI3A
IL NE PEUT ÊTRE NI DIFFUSÉ NI REPRODUIT SANS AUTORISATION - DROITS D'AUTEUR RÉSERVÉS

PC39

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE CRÉMATION

argelès sur-mer la naturelle

CONSTRUCTION D'UN CRÉMATORIUM
ROC DE LA PERDIU
66700 ARGELES-SUR-MER

DETAIL ESPACE CONTAINERS/ MURET D'ENSEIGNE

Ech. 1/20ème

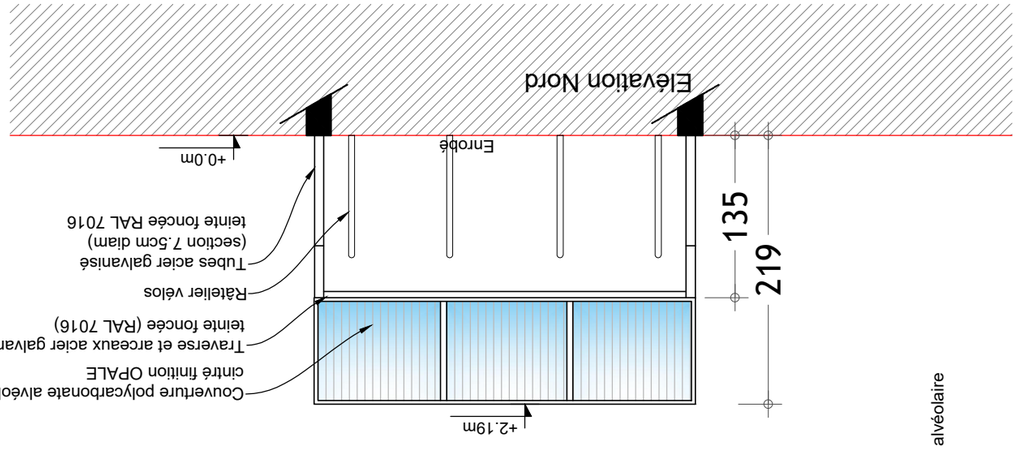

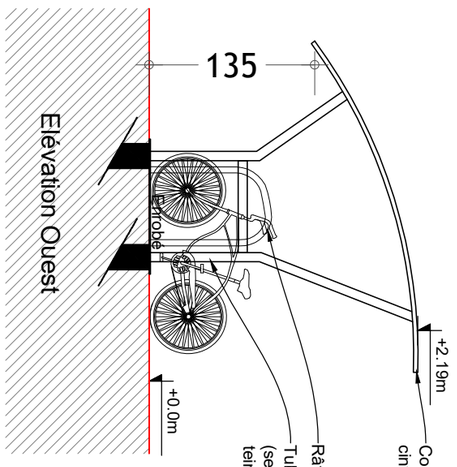

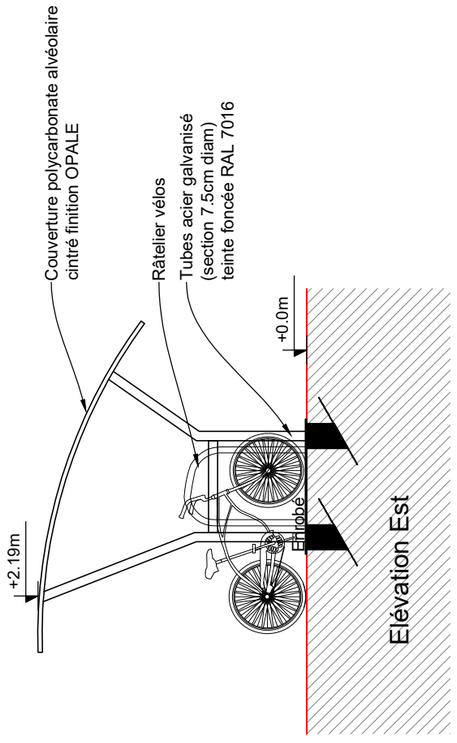

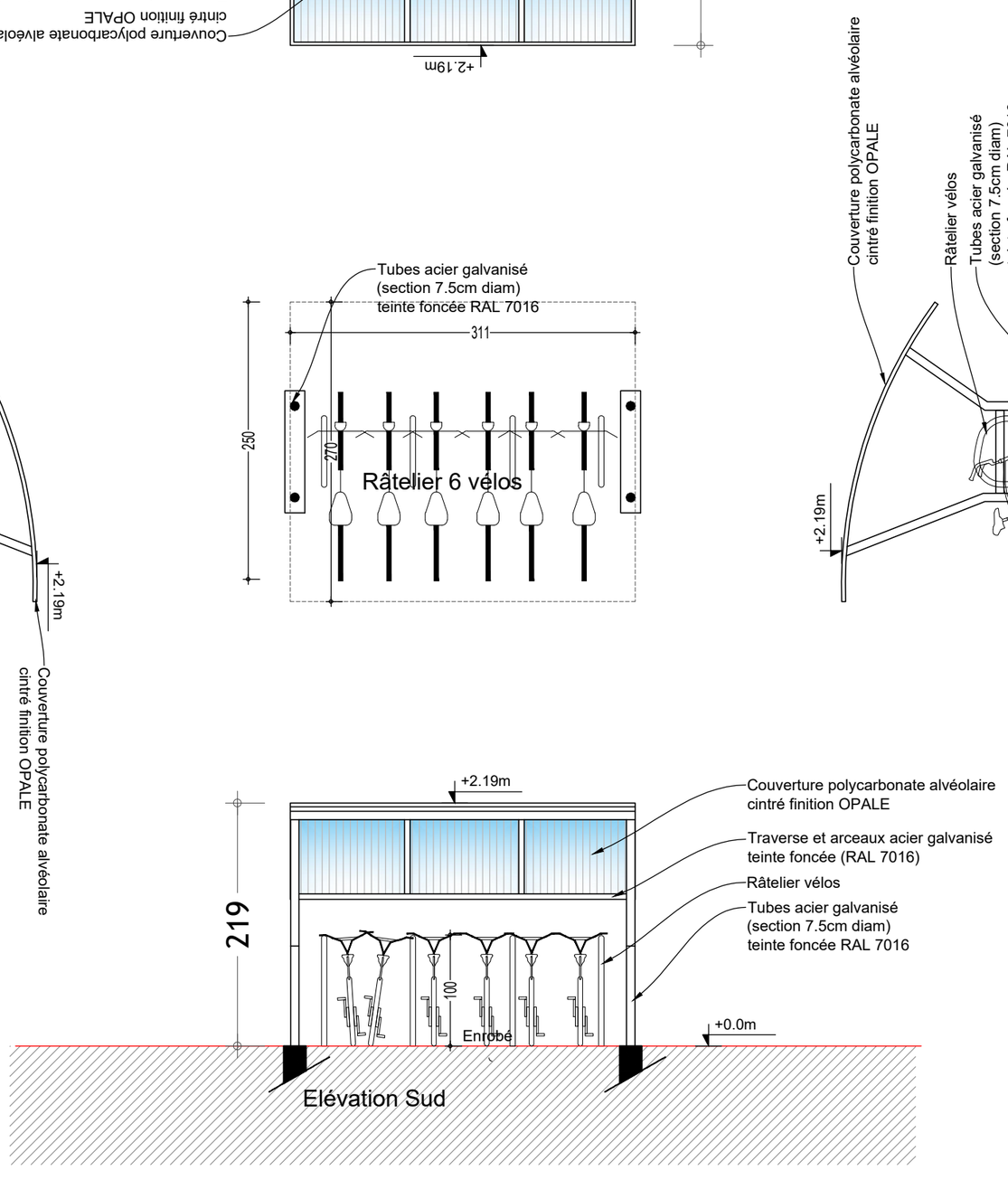

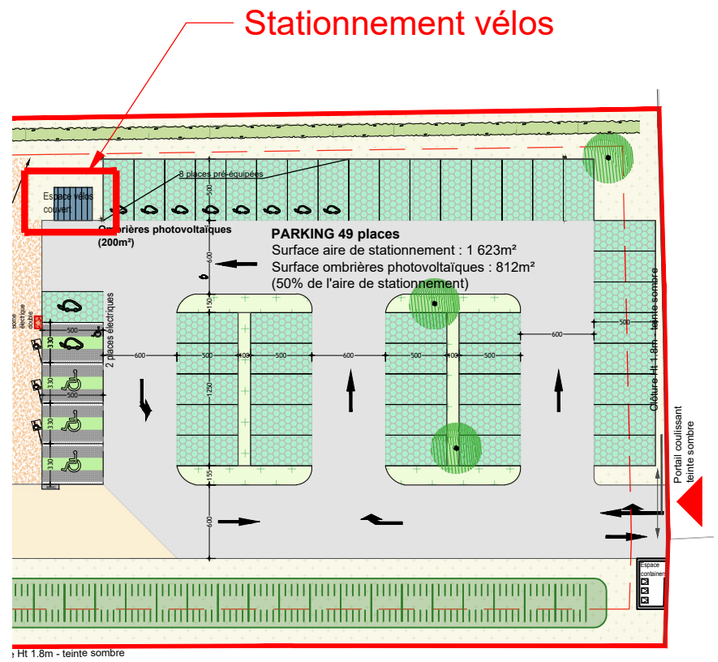

Plan de localisation des détails

N° 236330

236330-CREMATORIUM ARGELES-PC-Novembre 2024.dwg

DATE: 15/11/2024

ARCHITECTE : A.F DESSINATEUR: P.De

CONCEPTION :

archi3a FELGINES - CHEVALLIER

9 RUE DIDIER DAURAT
ZI BREZET EST
63100 CLERMONT-FERRAND
TEL: 04 73 92 12 00
contact@archi3a.fr

1 RUE DES FUSILLÉS
94270 KREMLIN-BICÊTRE
TEL: 09 50 37 90 22
t-beaucourt@funeconsult.fr

CE DOCUMENT EST PROPRIÉTÉ D'ARCHI3A
IL NE PEUT ÊTRE NI DIFFUSÉ NI REPRODUIT SANS AUTORISATION - DROITS D'AUTEUR RÉSERVÉS

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE CRÉMATION

argelès sur-mer la naturelle

CONSTRUCTION D'UN CRÉMATORIUM
ROC DE LA PERDIU
66700 ARGELES-SUR-MER

PC 3 - COUPE DE TERRAIN "D"
Ech. 1/200ème et extraits 1/100ème

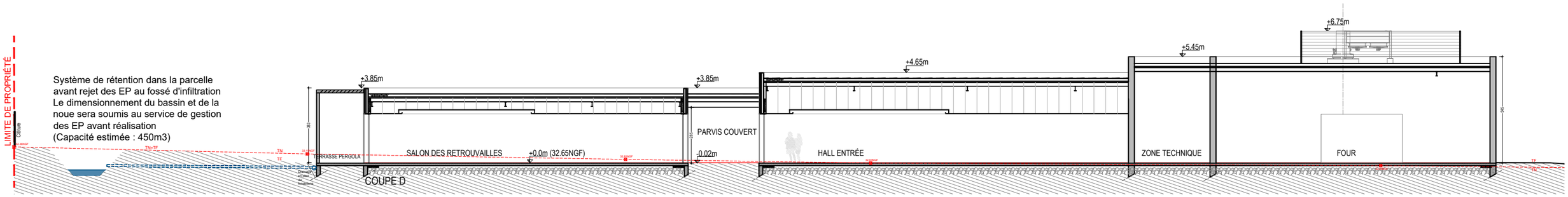

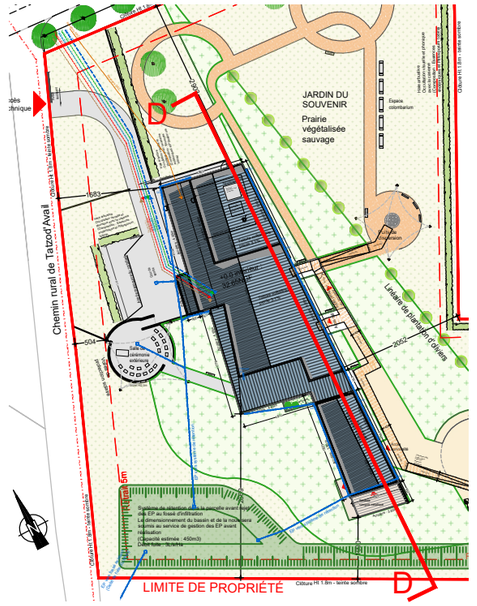

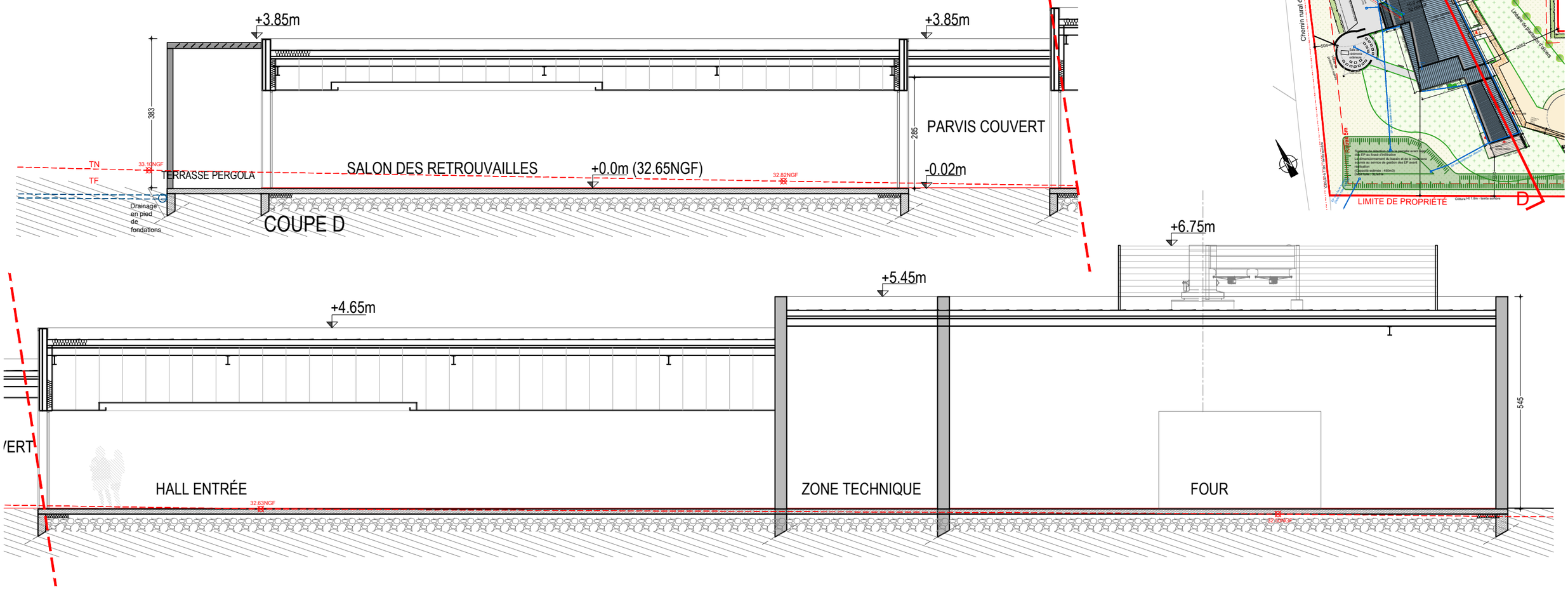

CONSTRUCTION D'UN CRÉMATORIUM
ROC DE LA PERDIU
66700 ARGELES-SUR-MER

PC 3 - COUPE DE TERRAIN
Ech. 1/100ème

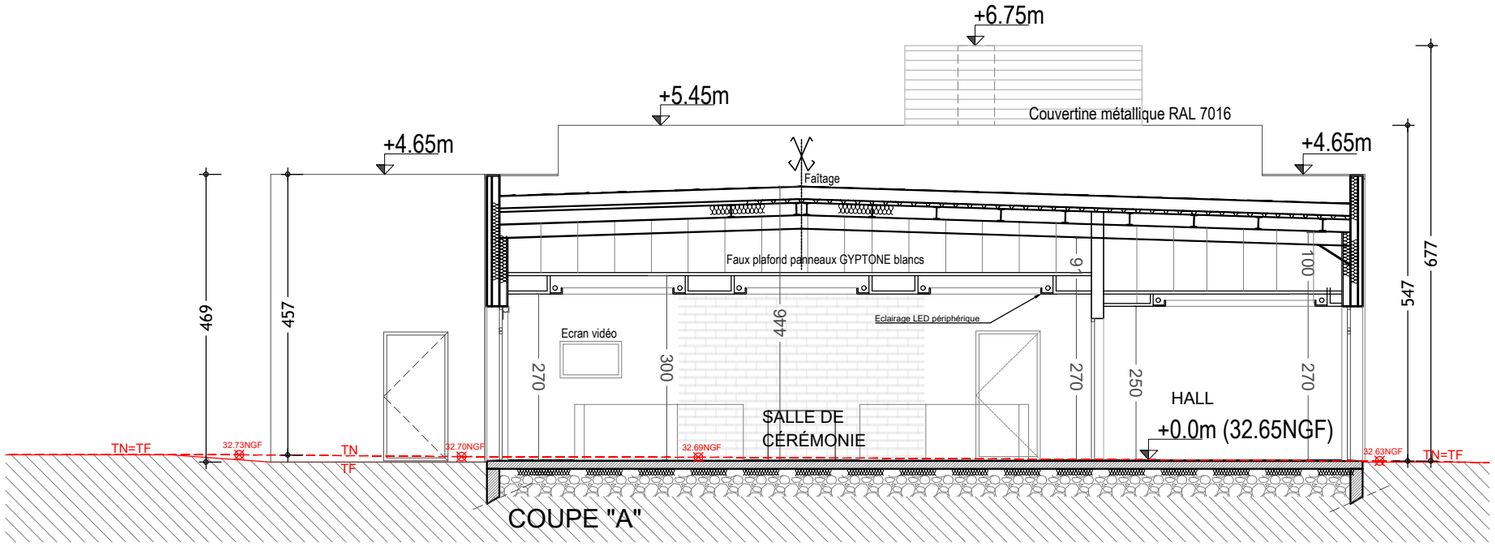

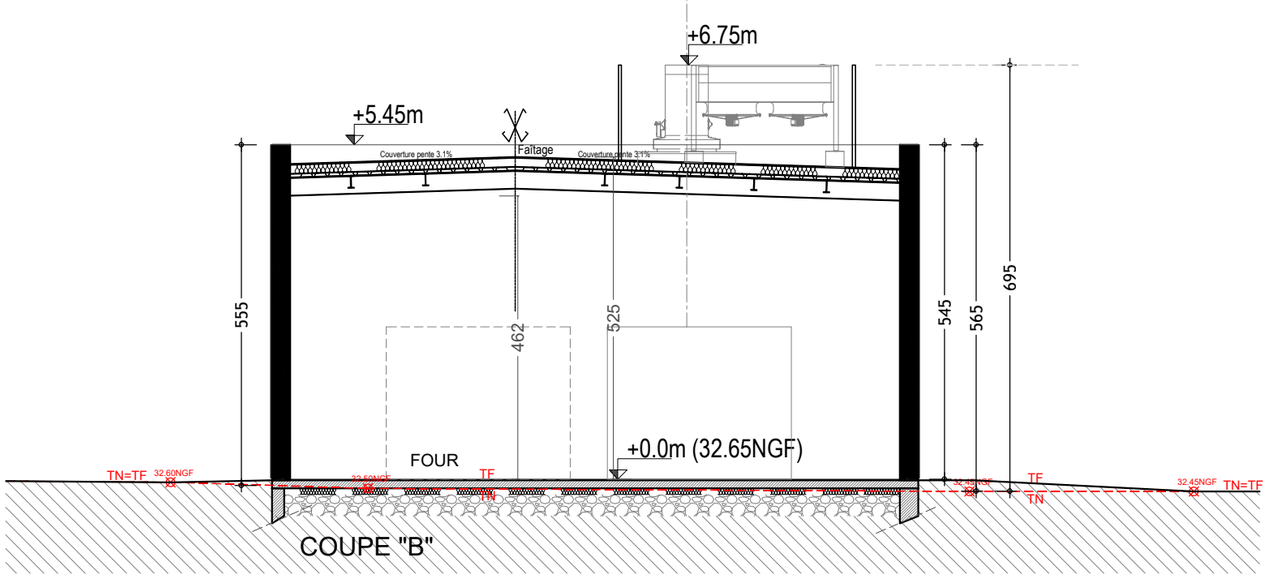

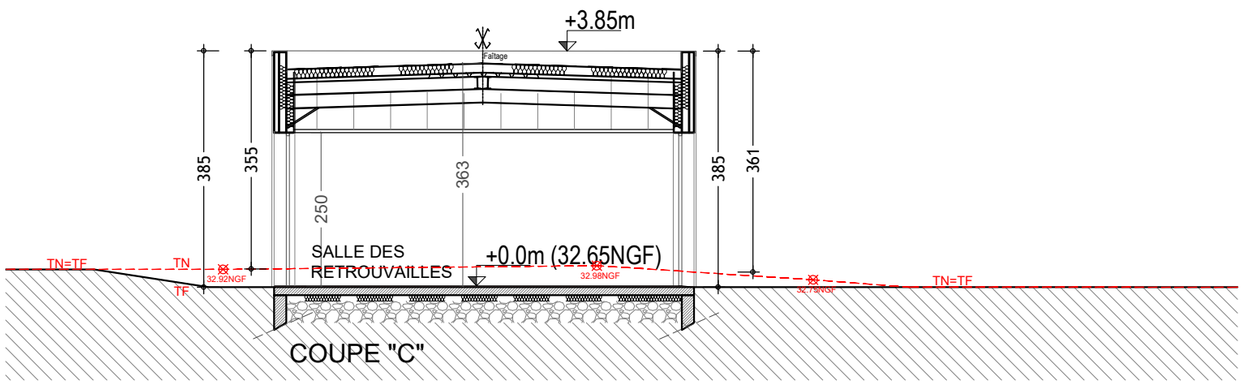

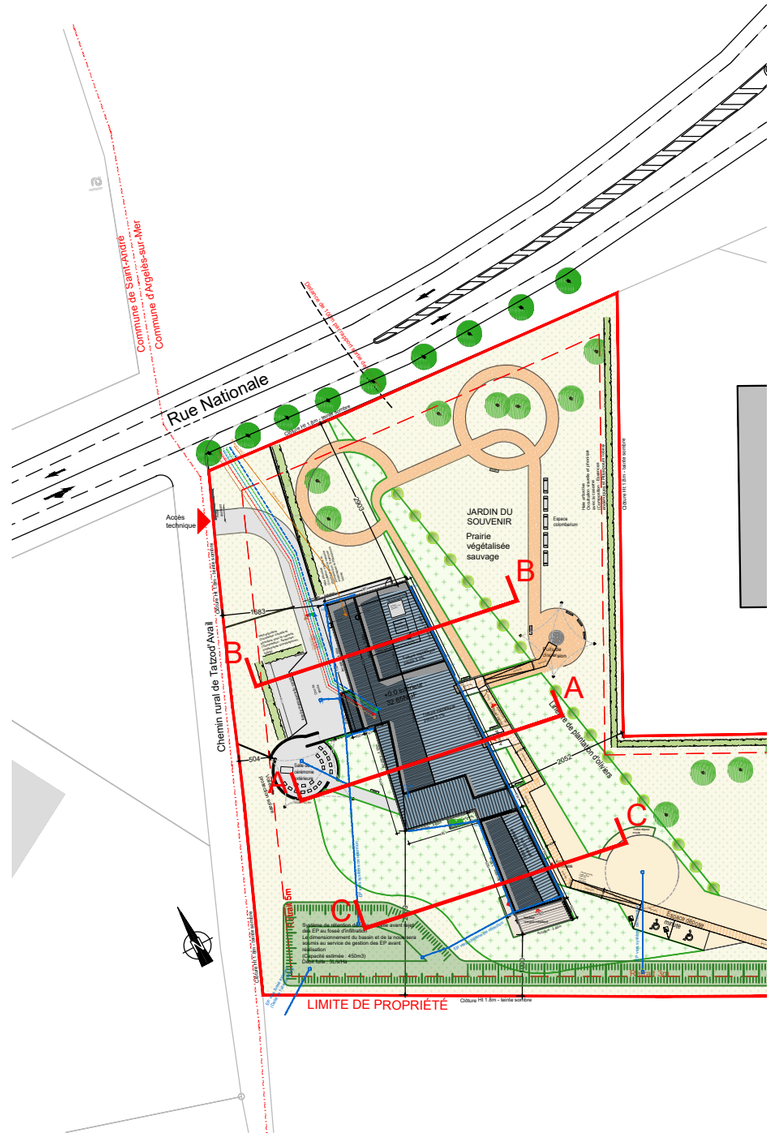

Plan de localisation des coupes - Echelle 1/1000ème

N° 236330

236330-CREMATORIUM ARGELES-PC-Novembre 2024.dwg

DATE: 15/11/2024

ARCHITECTE : A.F DESSINATEUR: P.De

CONCEPTION :
archi3a FELGINES - CHEVALLIER
9 RUE DIDIER DAURAT
Z I BRÉZET EST
63100 CLERMONT-FERRAND
TEL: 04 73 92 12 00
contact@archi3a.fr

1 RUE DES FUSILLÉS
94270 KREMLIN-BICÊTRE
TEL: 09 50 37 90 22
t-beaucourt@funeconsult.fr

CE DOCUMENT EST PROPRIÉTÉ D'ARCHI3A
IL NE PEUT ÊTRE NI DIFFUSÉ NI REPRODUIT SANS AUTORISATION - DROITS D'AUTEUR RÉSERVÉS

PC3

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE CRÉMATION

Argelès sur-mer la naturelle

CONSTRUCTION D'UN CRÉMATORIUM
ROC DE LA PERDIU
66700 ARGELES-SUR-MER

PC 5 - FACADES
Ech. 1/200ème

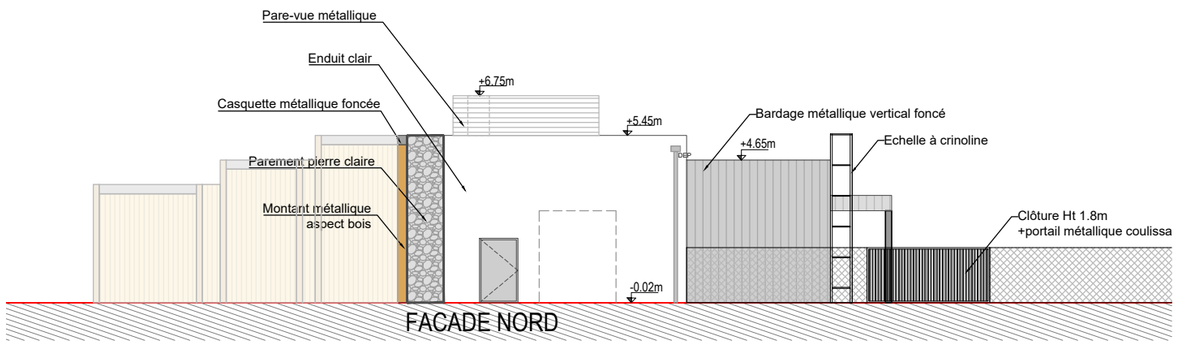

FACADE NORD

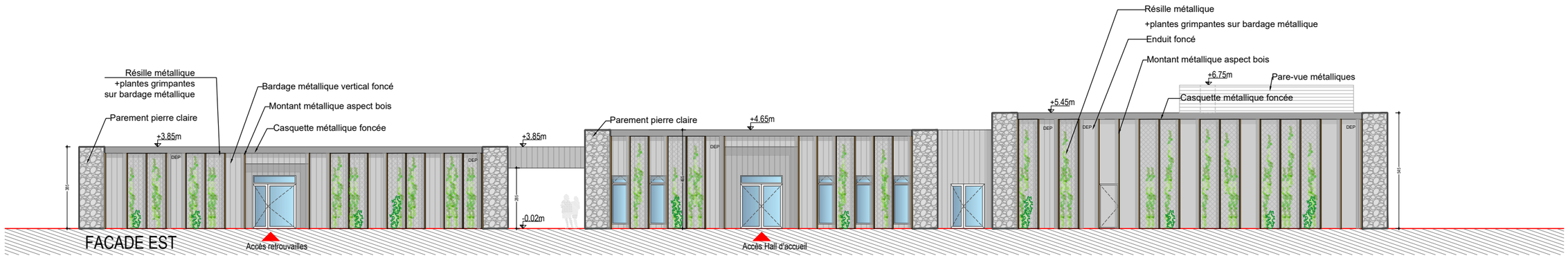

FACADE EST

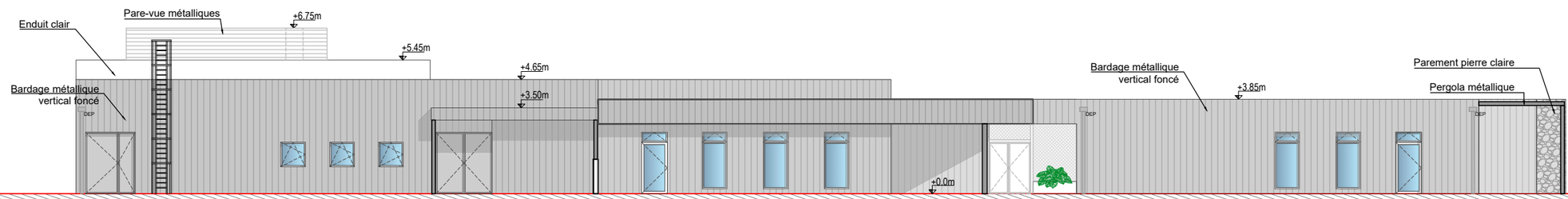

FACADE OUEST

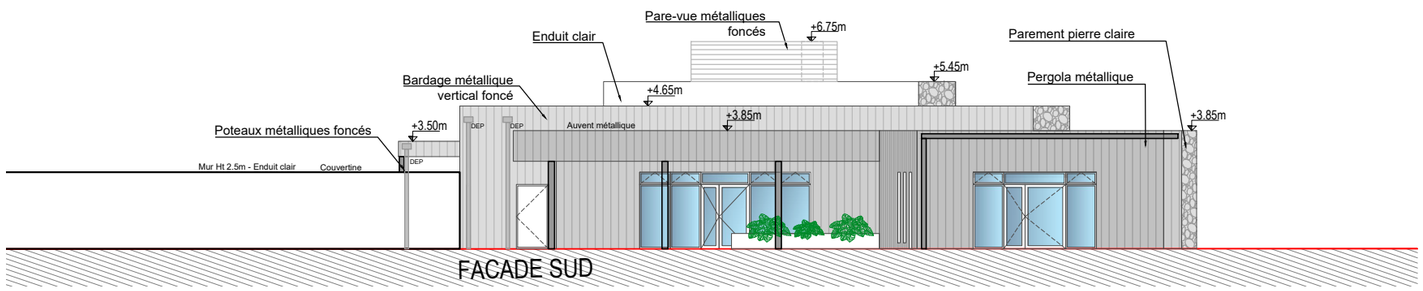

FACADE SUD

N° 236330

236330-CREMATORIUM ARGELES-PC-Novembre 2024.dwg

DATE: 15/11/2024

ARCHITECTE : A.F DESSINATEUR: P.De

CONCEPTION :

archi3a FELGINES - CHEVALLIER
9 RUE DIDIER DAURAT
Z.I BRÉZET EST
63100 CLERMONT-FERRAND
TEL: 04 73 92 12 00
contact@archi3a.fr

1 RUE DES FUSILLÉS
94270 KREMLIN-BICÊTRE
TEL : 09 50 37 90 22
t-beaucourt@funeconsult.fr

CE DOCUMENT EST PROPRIÉTÉ D'ARCHI3A
IL NE PEUT ÊTRE NI DIFFUSÉ NI REPRODUIT SANS AUTORISATION - DROITS D'AUTEUR RÉSERVÉS

PC5

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE CRÉMATION

argelès sur-mer la naturelle

CONSTRUCTION D'UN CRÉMATORIUM
ROC DE LA PERDIU
66700 ARGELES-SUR-MER

PC 5 - FACADES
Ech. 1/100ème

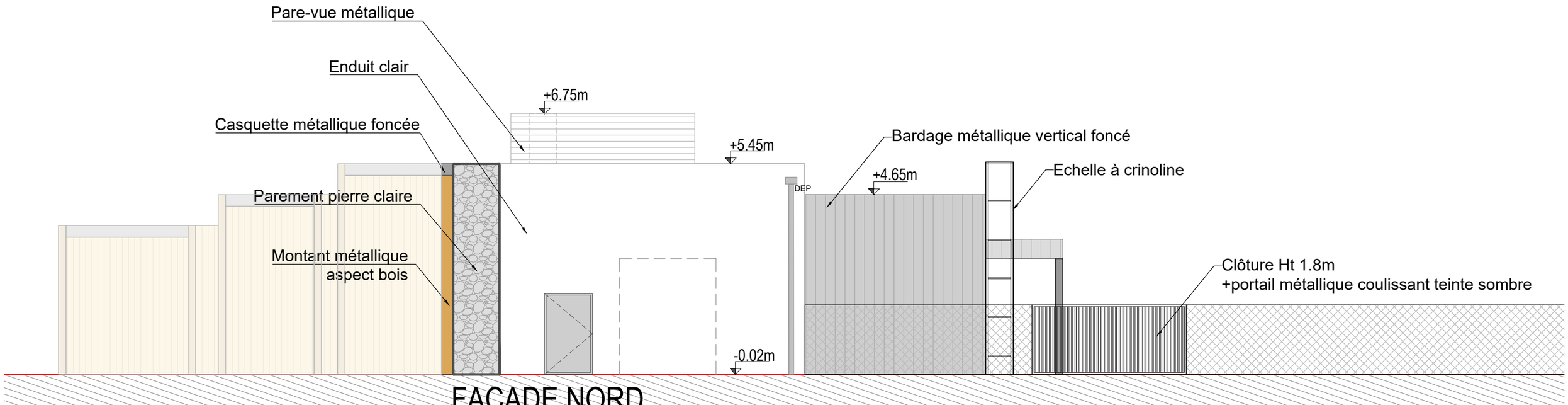

FACADE NORD

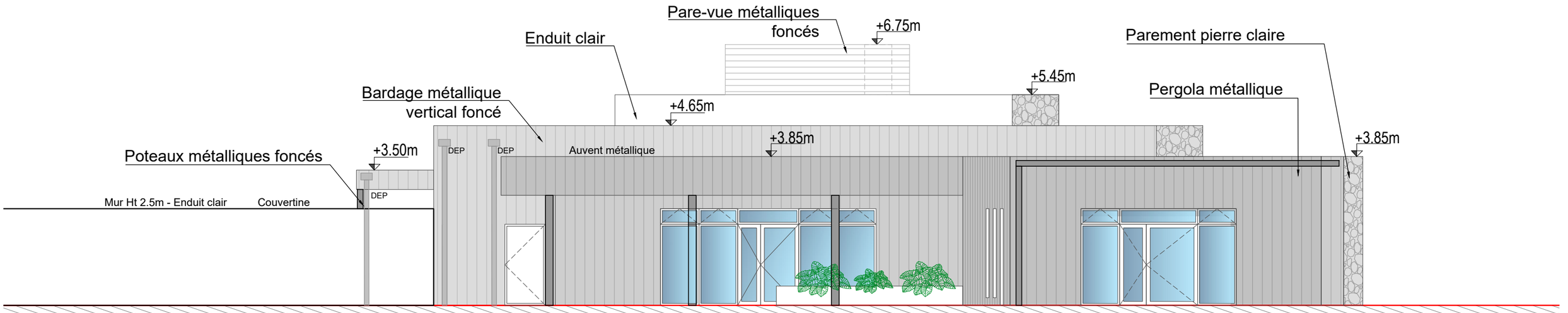

FACADE SUD

N° 236330

236330-CREMATORIUM ARGELES-PC-Novembre 2024.dwg

DATE: 15/11/2024

ARCHITECTE : A.F DESSINATEUR: P.De

CONCEPTION :

archi3a
FELGINES - CHEVALLIER

9 RUE DIDIER DAURAT
Z.I BRÉZET EST
63100 CLERMONT-FERRAND
TEL: 04 73 92 12 00
contact@archi3a.fr

1 RUE DES FUSILLÉS
94270 KREMLIN-BICÊTRE
TEL : 09 50 37 90 22
t-beaucourt@funeconsult.fr

CE DOCUMENT EST PROPRIÉTÉ D'ARCHI3A
IL NE PEUT ÊTRE NI DIFFUSÉ NI REPRODUIT SANS AUTORISATION - DROITS D'AUTEUR RÉSERVÉS

PC5

Illustration clématites grimpantes sur treillis métallique

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE CRÉMATION

argelès sur-mer la naturelle

CONSTRUCTION D'UN CRÉMATORIUM
ROC DE LA PERDIU
66700 ARGELES-SUR-MER

PC 5 - ZOOM FACADE EST
Ech. 1/100ème

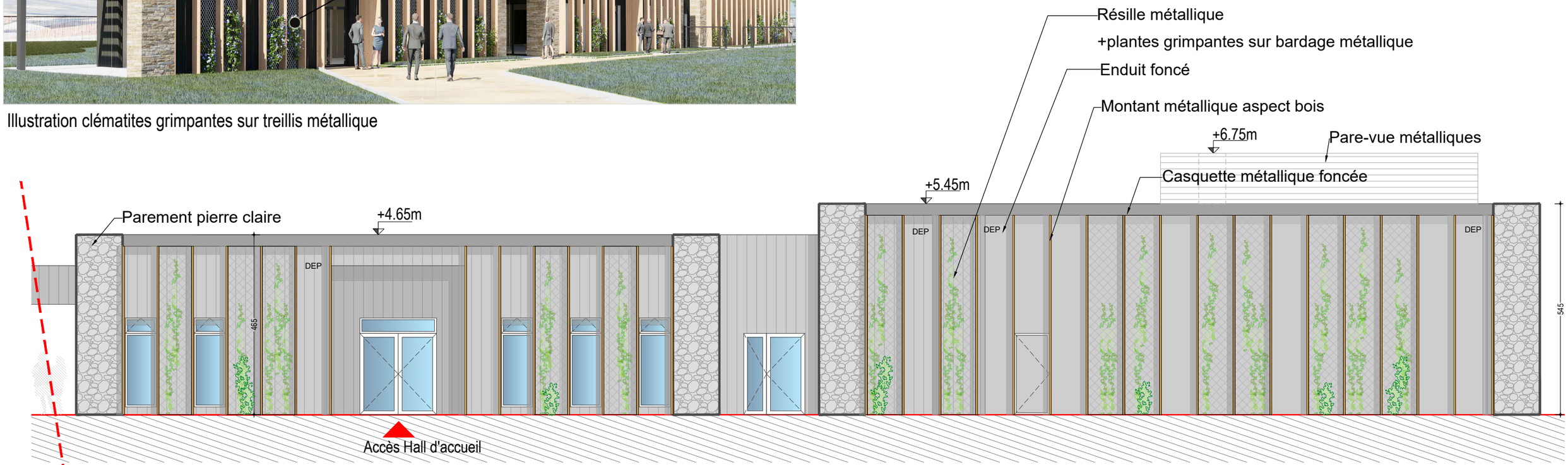

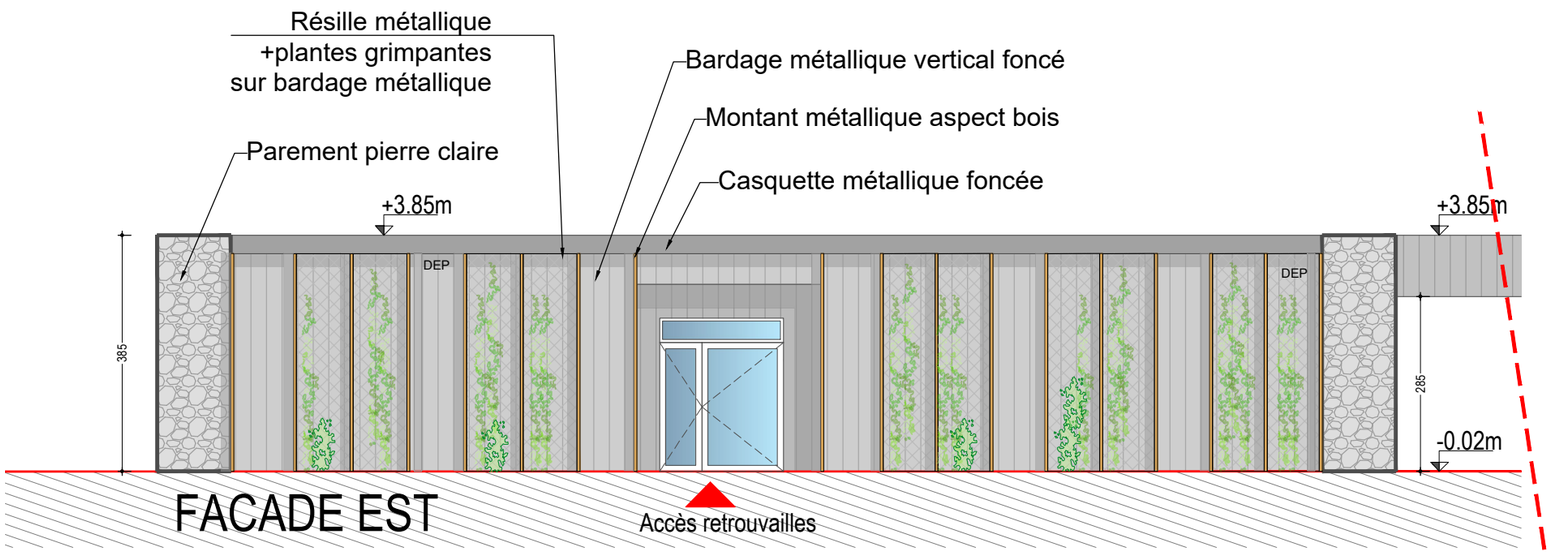

FACADE EST

N° 236330

236330-CREMATORIUM ARGELES-PC-Novembre 2024.dwg

DATE: 15/11/2024

ARCHITECTE : A.F DESSINATEUR: P.De

CONCEPTION :
archi3a FELGINES - CHEVALLIER
9 RUE DIDIER DAURAT
Z.I BRÉZET EST
63100 CLERMONT-FERRAND
TEL: 04 73 92 12 00
contact@archi3a.fr

1 RUE DES FUSILLÉS
94270 KREMLIN-BICÊTRE
TEL: 09 50 37 90 22
t-beaucourt@funeconsult.fr

CE DOCUMENT EST PROPRIÉTÉ D'ARCHI3A
IL NE PEUT ÊTRE NI DIFFUSÉ NI REPRODUIT SANS AUTORISATION - DROITS D'AUTEUR RÉSERVÉS

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE CRÉMATION

argelès sur-mer la naturelle

CONSTRUCTION D'UN CRÉMATORIUM
ROC DE LA PERDIU
66700 ARGELES-SUR-MER

PC 5 - ZOOM FACADE OUEST
Ech. 1/100ème

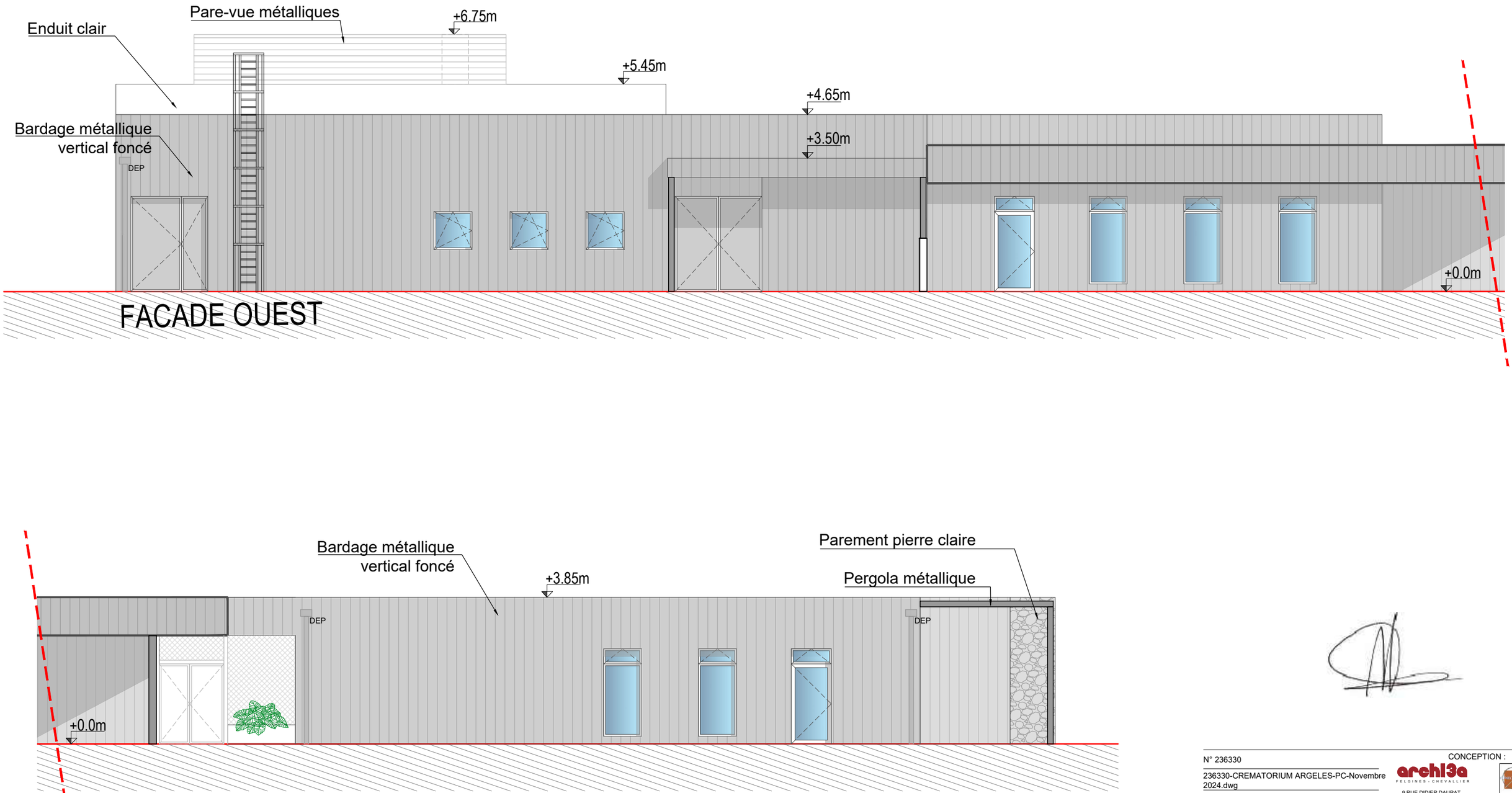

N° 236330

236330-CREMATORIUM ARGELES-PC-Novembre 2024.dwg

DATE: 15/11/2024

ARCHITECTE : A.F DESSINATEUR: P.De

CONCEPTION :

archi3a
FELGINES · CHEVALLIER
9 RUE DIDIER DAURAT
Z.I BRÉZET EST
63100 CLERMONT-FERRAND
TEL: 04 73 92 12 00
contact@archi3a.fr

1 RUE DES FUSILLÉS
94270 KREMLIN-BICÊTRE
TEL: 09 50 37 90 22
t-beaucourt@funeconsult.fr

CE DOCUMENT EST PROPRIÉTÉ D'ARCHI3A
IL NE PEUT ÊTRE NI DIFFUSÉ NI REPRODUIT SANS AUTORISATION - DROITS D'AUTEUR RÉSERVÉS

PC5

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE CRÉMATION

argelès sur-mer la naturelle

CONSTRUCTION D'UN CRÉMATORIUM
ROC DE LA PERDIU
66700 ARGELES-SUR-MER

PC 6, 7 & 8 - PHOTOGRAPHIES ET INSERTION

...

PC 7 - PHOTOGRAPHIE DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE (VUE1)

PC 8 - PHOTOGRAPHIE DANS L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN (VUE2)

PC 6 - INSERTION PAYSAGÈRE (VUE3)

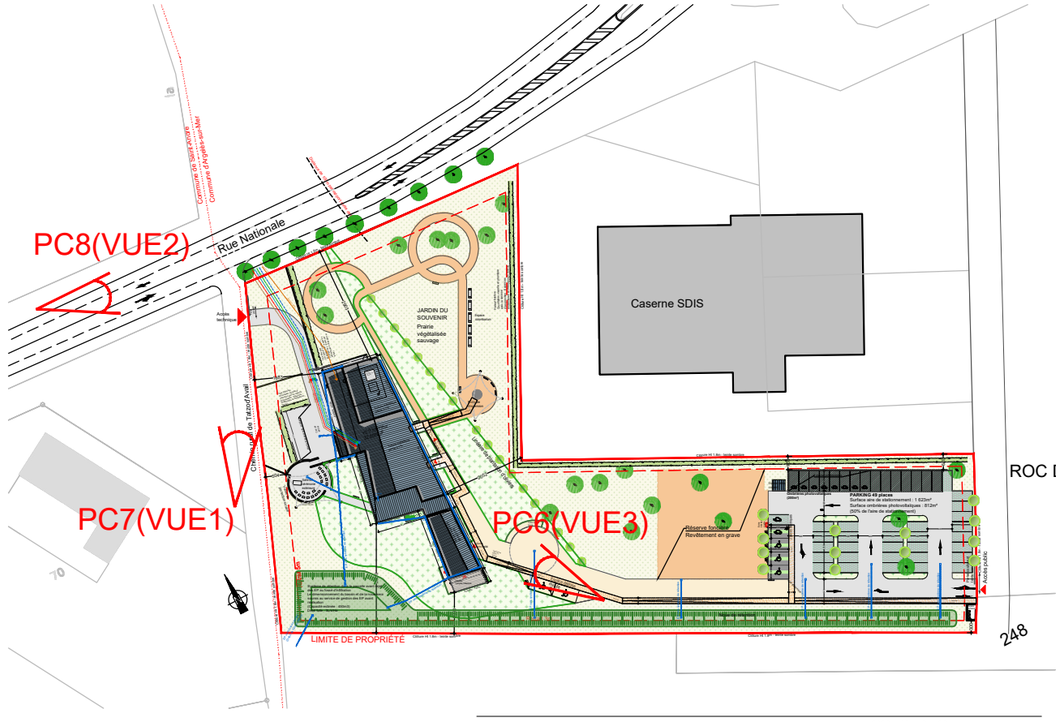

N° 236330

236330-CREMATORIUM ARGELES-PC-Novembre 2024.dwg

DATE: 15/11/2024

ARCHITECTE : A.F DESSINATEUR: P.De

CONCEPTION :

archi3a
FELGINES - CHEVALLIER

9 RUE DIDIER DAURAT
Z.I BRÉZET EST
63100 CLERMONT-FERRAND
TEL: 04 73 92 12 00
contact@archi3a.fr

1 RUE DES FUSILLÉS
94270 KREMLIN-BICÊTRE
TEL: 09 50 37 90 22
t-beaucourt@funeconsult.fr

CE DOCUMENT EST PROPRIÉTÉ D'ARCHI3A
IL NE PEUT ÊTRE NI DIFFUSÉ NI REPRODUIT SANS AUTORISATION - DROITS D'AUTEUR RÉSERVÉS

PC5

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE CRÉMATION

argelès sur-mer la naturelle

CONSTRUCTION D'UN CRÉMATORIUM
ROC DE LA PERDIU
66700 ARGELES-SUR-MER

PC 6, 7 & 8 - PHOTOGRAPHIES ET INSERTION

...

PC 6 - INSERTION PAYSAGÈRE (Vue depuis Saint André)

PC 6 - INSERTION PAYSAGÈRE (Vue depuis rond-point)

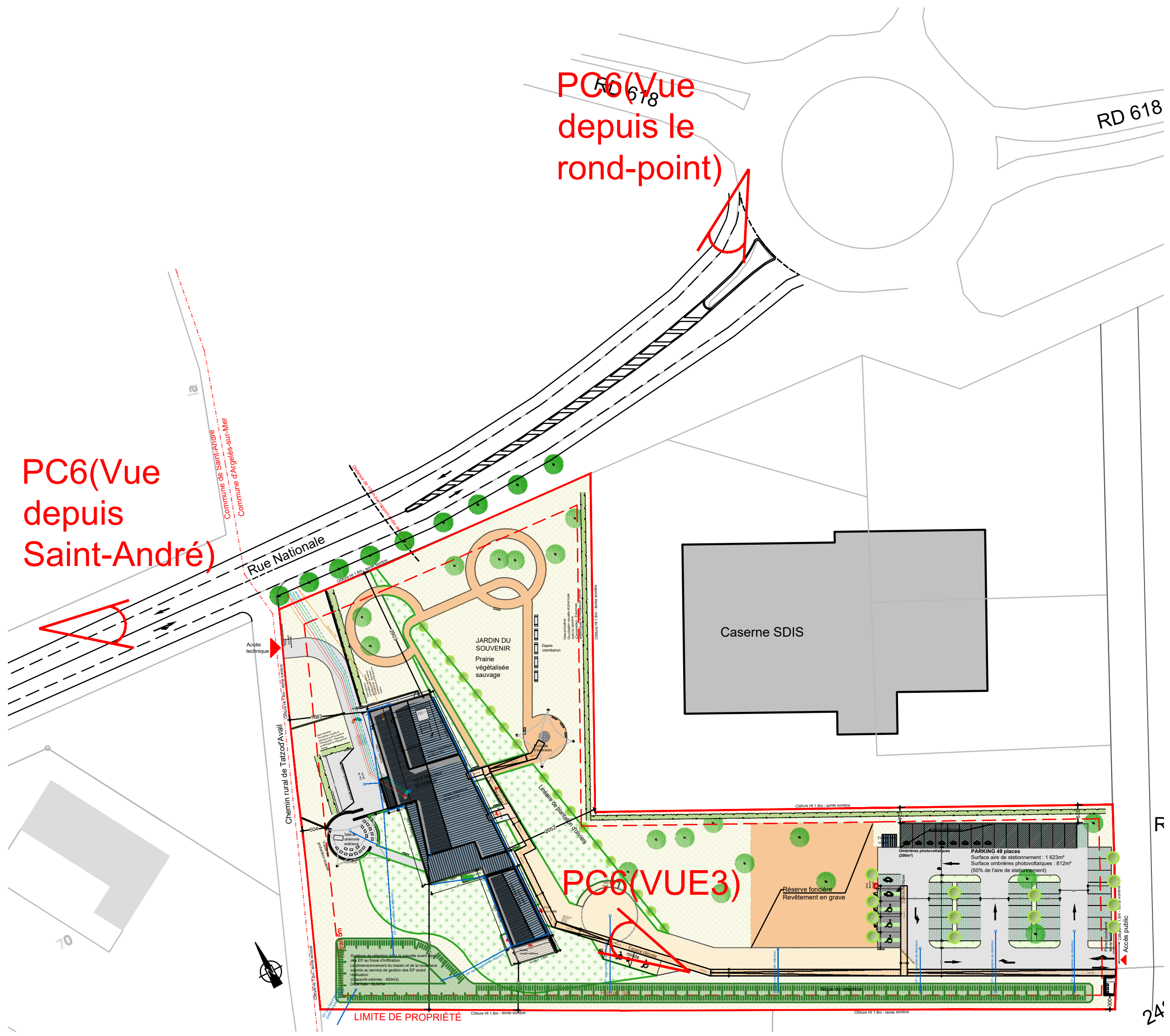

N° 236330

236330-CREMATORIUM ARGELES-PC-Novembre 2024.dwg

DATE: 15/11/2024

ARCHITECTE : A.F DESSINATEUR: P.De

CONCEPTION :

archi3a FELGINES - CHEVALLIER
9 RUE DIDIER DAURAT
Z.I BRÉZET EST
63100 CLERMONT-FERRAND
TEL: 04 73 92 12 00
contact@archi3a.fr

FUNECONSULT
1 RUE DES FUSILLÉS
94270 KREMLIN-BICÊTRE
TEL: 09 50 37 90 22
t-beaucourt@funeconsult.fr

CE DOCUMENT EST PROPRIÉTÉ D'ARCHI3A
IL NE PEUT ÊTRE NI DIFFUSÉ NI REPRODUIT SANS AUTORISATION - DROITS D'AUTEUR RÉSERVÉS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

➔ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

– soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services…) ;
– soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
– soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

➔ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

➔ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux[1] après avoir :**

– adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr ;
– affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
– installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

⚠ **Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

• dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
• dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.
[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° _____,

déposée à la mairie le : __ __/__ __/__ __ __ __

par : _____,

fera l'objet d'un permis tacite[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie

Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 13409*14

Demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

ⓘ Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

ⓘ Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie le __/__/____

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National
- ☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- ☐ au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur [1]

ⓘ Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : __/__/____

Commune :

Département : Pays :

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION

Raison sociale

Société par action simplifiée

N° SIRET

8 2 4 9 0 3 5 6 1 0 0 0 1 0

Type de société (SA, SCI…)

SAS

Représentant de la personne morale :

Nom

DABRIGEON

Prénom

Denis

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 14 Voie : Rue Jules Verne

Lieu-dit :

Localité : BEAUMONT

Code postal : 6 3 1 1 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 4 7 3 2 8 8 4 8 7 Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

contact @ snc-cremation.fr

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)[2]

ⓘ Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI…)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

@

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

ⓘ Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire[3].

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Roc de la Perdiu

Localité : Argelès-sur-mer

Code postal : 6 6 7 0 0

Références cadastrales[4] **:**

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 11.

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : page 11

3.2 Situation juridique du terrain

ⓘ Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	☐ Oui	☐ Non	☑ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	☐ Oui	☐ Non	☑ Je ne sais pas
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	☐ Oui	☐ Non	☑ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	☐ Oui	☐ Non	☑ Je ne sais pas
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[3] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.
[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

4 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

4.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte[6] : Oui ☑ Non ☐

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte :

Prénom :

Pour un architecte personne morale :

Dénomination : ARCHI3A

Raison sociale :

N° SIRET : 5 1 2 6 1 8 7 4 5 0 0 0 2 4

Type de société (SA, SCI…) : SARL

Représentant de la personne morale :

Nom : FELGINES

Prénom : Alain

Numéro : 9 Voie : Rue Didier Daurat

Lieu-dit : ZI du Brezet Est

Localité : CLERMONT-FERRAND

Code postal : 6 3 1 0 0 BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes[7] : S13292PC000545129

Conseil régional de l'ordre : AUVERGNE RHONE ALPES

Téléphone : 0 4 7 3 9 2 1 2 0 0 **ou** Télécopie : **ou**

Adresse électronique : contact @ archi3a.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous[8] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

4.2 Nature du projet envisagé

☑ Nouvelle construction ☐ Travaux sur construction existante

☑ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

[6] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[7] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[8] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;
– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM ET AMENAGEMENT D'UN SITE CINERAIRE

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : 100 KVA

Si votre projet est un ouvrage de production d'éléctricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête _____ kW et la destination principale de l'énergie produite :

4.3 Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : 0 dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

- Mode d'utilisation principale des logements :

☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin

☐ Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

☐ Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme

☐ Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées

☐ Autres, précisez :

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol **et** au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale

☐ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

4.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

4.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

ⓘ Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016.

Surfaces de plancher[9] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[10] (B)	Surface créée par changement de destination[11] (C)	Surface supprimée[12] (D)	Surface supprimée par changement de destination[11] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat[13]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif	0	583				583
Surfaces totales (m²)	0	583				583

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.
[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.
[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).
[13] L'activité d'artisan étant désormais définie par les articles L.111-1 et suivants du code de l'artisanat, « activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services figurant sur une liste établie par l'article R.111-1 du même code ».

4.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

ⓘ Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher en m² [14] (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	**Sous-destinations** (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[15] (B)	Surface créée par changement de destination[16] ou de sous-destination[17] (C)	Surface supprimée[18] (D)	Surface supprimée par changement de destination[16] ou de sous-destination[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)							

[14] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service.public.fr.
[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.
[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.
[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

4.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 0 Après réalisation du projet : 49

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : 1 428 m², dont surface bâtie : 0 m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

5 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

ⓘ Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation.
Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

6 Participation pour voirie et réseaux

ⓘ Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI…)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique :

@

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

7 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

– porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement Oui ☐ Non ☐

– porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement Oui ☐ Non ☐

– fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Oui ☐ Non ☐

– porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement Oui ☐ Non ☐

– relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui ☐ Non ☐

– a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui ☐ Non ☐

Précisez laquelle :

– est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie Oui ☐ Non ☐

ⓘ Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

ⓘ Informations complémentaires

☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

☐ se situe dans les abords d'un monument historique

☐ porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

☐ si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

8 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
Je certifie exacts les renseignements fournis.
Je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé su site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Denis DABRIGEON
Signature numérique de Denis DABRIGEON
Date : 2024.11.19 08:09:32 +01'00'

À BEAUMONT

Fait le 22/11/2024

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

– deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;

– deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Références cadastrales : fiche complémentaire

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : A W Numéro : 7 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 4 065

Préfixe : Section : A W Numéro : 2 4 7 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 7 000

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) : 11 065

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact https://www.cnil.fr/fr/plaintes.

* https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

ⓘ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.
Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.
Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme].
Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national…)[20] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l'habitation].
Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☑ PC1. **Un plan de situation** du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PC2. **Un plan de masse** des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PC3. **Un plan en coupe** du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PC4. **Une notice** décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PC5. **Un plan des façades et des toitures** [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PC6. **Un document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme][21]	1 exemplaire par dossier
☑ PC7. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][21]	1 exemplaire par dossier
☑ PC8. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][21]	1 exemplaire par dossier

[20] Se renseigner auprès de la mairie.
[21] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ PC9. **Un document graphique** faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
☐ PC10. **L'accord du gestionnaire** du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
☐ PC10-1. **Une notice complémentaire** indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :	
☐ PC10 -2. **Le dossier** prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☑ PC11. **L'étude d'impact** ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC11-1. **L'étude d'impact** actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
☐ PC11-2. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:	
☐ PC11-3. **L'attestation de conformité** du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques :	
☑ PC12. **L'attestation** relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
☐ PC13. **L'attestation** de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
☐ PC14. **La copie de l'agrément** [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
☐ PC15. **Une notice** précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	1 exemplaire par dossier
☐ PC16. **L'étude de sécurité** [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
☑ PC 16-1. **L'attestation** de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] **OU** ☐ PC 16-1-1. **L'attestation** de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-24-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :	
☐ PC 16-2. **L'analyse** de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	
☐ PC 16-3. **Le récépissé** de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
☐ PC16-4. **Le bilan de la concertation** et **le document conclusif** [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	
☐ PC 16-5. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
☐ PC 16-6. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
☐ PC17. **Un tableau** indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
☐ PC17-1. **Un tableau** indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	
☐ PC 17-2 **Un tableau** indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	
☐ PC18. **La délimitation** de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC19. **La mention de la surface** de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC20. **L'estimation sommaire** du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC21. Dans les communes de la métropole, **l'engagement du demandeur** de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ PC22. **Un document** prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC23. **Un document** par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
☐ PC24. **La copie de la lettre du préfet** qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
☐ PC25. **Une justification du dépôt de la déclaration** au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC25-1. **Le récépissé de la demande d'enregistrement** lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
☐ PC26. **La justification du dépôt** de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] **OU**, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : ☐ PC27. **Les pièces à joindre** à une demande de permis de démolir, selon l'annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
☐ PC28. **Le certificat** indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29. **Le certificat** attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29-1. **L'attestation de l'accord** du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
☐ PC30. **La copie des dispositions du cahier des charges** de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC31. **La convention** entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
☐ PC 31-1. **L'attestation** de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ PC 31-2. **L'extrait de la convention** précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
☐ PC32. **Le plan de division** du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC33. **Le projet** de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
☐ PC 33-1. **Le formulaire** de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
☐ PC34. **Le plan de situation** du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] **OU** ☐ PC35. **La promesse synallagmatique** de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
☐ PC36. **Une notice** précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
☐ PC37. **La copie de la lettre du préfet** attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
☐ PC38. **Le récépissé de dépôt** en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
☑ PC39. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
☑ PC40. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ PC40-1. **Une note** précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
☐ PC 40-2. **Une demande de dérogation** comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
☐ PC40-3. **Une note** précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
☐ PC40-4. **Une demande** de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ PC41. **Une copie du contrat** ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ PC42. **Une copie du contrat** ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
☐ PC43. **Le dossier** d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
☐ PC44. **Le dossier** de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
☐ PC 45. **Un document** contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
☐ PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

ⓘ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ A1. **Un plan de masse** des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A2. **Une photographie** du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A3. **Une notice** expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A4. **Des photographies** des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A5. **Une notice** expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A6. **Des photographies** des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A7. **Le descriptif** des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
☐ A8. **Le descriptif** des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

cerfa
N° 51190#09

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :
– **le permis de construire** ;
– **le permis d'aménager** ;
– **le permis de démolir**.
Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :
– être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
– être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
– n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.
Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.
Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.
Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

➔ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.
⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

➔ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages…) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

➔ **Le formulaire de permis de démolir** (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

➔ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.
Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

➜ Qui peut déposer une demande ?

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

– vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

– vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;

– vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;

– vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

➜ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;

– une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;

– une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;

– des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

➜ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

➜ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :
– 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
– 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
– 1 mois pour les déclarations préalables.
⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public…), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http:// www.service-public.fr).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement…) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.
Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1er septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation.
Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts.

Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE LA CONSTRUCTION

Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

cerfa N° 13824*04

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé : Oui ☐ Non ☒

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation
Cadre 5 Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité
Cadre 6 engagement du demandeur

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
- Les travaux projetés ne sont pas soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager

Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐☐☐

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable[1] effectuée au titre du code de l'urbanisme :

☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐☐☐☐

Date de dépôt en mairie : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

1 - Identité du demandeur. Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre (1)

Vous êtes un particulier **Madame** ☐ **Monsieur** ☐

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION

N° Siret : 8 2 4 9 0 3 5 6 1 0 0 0 1 0

Représentant de la personne morale : Madame ☐ **Monsieur** ☒

Nom : DABRIGEON Prénom : Denis Date de naissance à défaut de N° Siret : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

2 - Coordonnées des ou du demandeur(s) *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre[2]*

Adresse Numéro : 14 Voie : Rue Jules Verne

Lieu-dit : ..... Localité : BEAUMONT

Code postal 6 3 1 1 0 BP ☐☐☐ cedex ☐☐

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone fixe : 0 4 7 3 2 8 8 4 8 7 **Portable :** ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐

Indicatif si pays étranger : ☐☐ ☐☐ Courriel : contact @ snc-cremation.fr

1 Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.
2 Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☒

Nom : ..... Prénom : .....

Et/ou :
Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : ARCHI3A

N° Siret : 5 1 2 6 1 8 7 4 5 0 0 0 2 4

Adresse Numéro : 9 Voie : Rue Disier Daurat

Lieu-dit : ..... Localité : CLERMONT-FERRAND

Code postal 7 9 3 0 0 BP ... cedex ...

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone fixe : 0 4 7 3 9 2 1 2 0 0 Téléphone portable : ...

Indicatif si pays étranger : ... Courriel : contact @ archi3a.fr

☒ Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 – Adresse du terrain

Nom de l'établissement : Crématorium

Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : Roc de la Perdiu Localité : ARGELES-SUR-MER

Code postal 6 6 7 0 0 BP ... cedex ...

N° de section(s) cadastrale(s) : AW N° de parcelle (s) : 7 & 247

4.2 – Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement *(par étage(s))* :

RAS

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) *(par étage(s))* :

Classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Identité de l'exploitant *(s'il est connu au moment du projet)* **:**

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale *(par étage(s))* **:**

RDC : Espace d'accueil; salle de cérémonie

Activité(s) annexe(s) *(par étage(s))* :

RDC : Espace technique de crémation

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

5ème catégorie; type V

Identité de l'exploitant *(s'il est connu au moment du projet)* **:**

SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION
représentée par M. Denis DABRIGEON

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux *(plusieurs cases possibles)*

☒ Construction neuve

☐ Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

☐ Extension

☐ Réhabilitation

☐ Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)

☐ Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : ..... Surface de plancher après travaux : .....

☐ Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'AP déposé antérieurement.

☐ Oui : Ad'AP n° ⌊_⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_ validé le : ⌊_⌊_ ⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_⌊_

☒ Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui ☐ Non ☐

4.4 – Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	Crématorium	222	5	227
1er étage				
2e étage				
3e étage				
Effectif cumulé	Crématorium	222	5	227

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert ☐ Parcs de stationnement intégrés ☒ ou isolés ☐

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : _____

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	0	49
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	0	3

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures

5.1 – Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

☐ Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : 0

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

☐ Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : 0

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

☐ Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

.....

6 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :
Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à BEAUMONT

Le : 22/11/2024

Denis DABRIGEON

Signature numérique de Denis DABRIGEON
Date : 2024.11.19 10:31:11 +01'00'

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐
Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA CONSTRUCTION

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et/ou d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒	Imprimé de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public	1	4
☒	Plan de situation	2	3

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie

(Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation)

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒	Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
☒	Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
☒	Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagées dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
☐	La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3
N. B : *les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité*			

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité

(Arrêté du 8 décembre 2014 ETLL1413935A et arrêté du 20 avril 2017 LHAL1704269A) (PC39 ou PA 50)

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒	Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant : • les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, …) • les raccordements (voirie/parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures/ parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/ places de stationnement adaptées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) • les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	7	3

☒	Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers …) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnements adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5ème catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie.	8	3
☐	Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
☒	Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairement et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis : • Emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1 000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches : • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation	10	3
☐	Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1er août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
☐	La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	12	3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE LA CONSTRUCTION

Récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.
Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (R. 111-19-22 et R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé, votre demande sera automatiquement rejetée.

I. Décision sur la demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager un établissement recevant du public

Votre **dossier est complet et ne comporte pas de demande de dérogation** aux règles de sécurité incendie ou aux règles d'accessibilité :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

Votre **dossier est complet et comporte une demande de dérogation** aux règles de sécurité incendie :

1) la demande de dérogation **est accordée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation).** La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

2) la demande de dérogation **est refusée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, elle est considérée comme un refus de dérogation.** Dans un délai de quatre mois, votre demande est refusée par arrêté ou, en l'absence d'arrêté de refus, la décision est considérée comme un refus d'autorisation tacite.

Votre **dossier est complet et comporte une demande de dérogation** aux règles d'accessibilité :

1) la demande de dérogation **est accordée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation), ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 3e, 4e ou 5e catégorie, elle est considérée comme une décision implicite d'acceptation.** La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

2) la demande de dérogation **est refusée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 1re ou 2e catégorie, elle est considérée comme un refus de dérogation tacite.** Dans un délai de quatre mois, votre demande d'autorisation de travaux est refusée par arrêté ou, à défaut de décision expresse dans ce délai, la décision est considérée comme un refus d'autorisation.

II. Autres procédures administratives

Par ailleurs, votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et **nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable,** notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

(À remplir par la Mairie)

N° de l'autorisation AT ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋

Le cas échéant n° de la demande effectuée au titre du code de l'urbanisme (décrit dans le code de l'urbanisme aux articles A423-1 et suivants) : ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋

Identité et adresse du demandeur : .....

.....

.....

.....

Date de dépôt de la demande : ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la mairie, date et signature :

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE LA CONSTRUCTION

Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé : Oui ☐ Non ☒

(pièce PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

Article L. 111-8 et D.111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction du dossier spécifique
Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application des articles R. 111-19-17 et R. 123-22 du code de la construction
Cadre 5 informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
- les travaux projetés sont soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager

Ce dossier qui sera joint à la demande de permis (PC 39/PC 40 ou PA 50/PA 51) vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT ☐☐☐ ☐☐☐☐☐ ☐☐☐☐☐

Le cas échéant, n° de permis de construire ou d'aménager :

☐☐☐ ☐☐☐☐☐ ☐☐☐☐☐

Date de dépôt en mairie : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

1- Identité du ou des demandeur(s)

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre[1]

Vous êtes un particulier **Madame** ☐ **Monsieur** ☐

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION

N° Siret : 8 2 4 9 0 3 5 6 1 0 0 0 1 0

Représentant de la personne morale : Madame ☐ **Monsieur** ☒

Nom : DABRIGEON Prénom : Denis Date de naissance à défaut de N° SIRET : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

2- Coordonnées du ou des demandeur(s) :

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse Numéro : 14 Voie : Rue Jules Verne

Lieu-dit : ..... Localité : BEAUMONT

Code postal 6 3 1 1 0 BP ☐☐☐ cedex ☐☐

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone fixe : 0 4 7 3 2 8 8 4 8 7 **Portable :** ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐

Indicatif si pays étranger : ☐☐ ☐☐ Courriel : contact @ snc-cremation.fr

[1] Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant le dossier spécifique sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☒

Nom : ..... Prénom : .....

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : ARCHI3A

N° Siret : 5 1 2 6 1 8 7 4 5 0 0 0 2 4

Adresse Numéro : 9 Voie : Rue Didier Daurat

Lieu-dit : ..... Localité : CLERMONT FERRANT

Code postal 6 3 1 0 0 BP ... cedex ...

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone fixe : 0 4 7 3 9 2 1 2 0 0 **Téléphone portable :** ...

Indicatif si pays étranger : ... Courriel : contact @ archi3a.fr

☐ Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 – Adresse du terrain

Nom de l'établissement : Crématorium

Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : Roc de la Perdiu Localité : ARGELES-SUR-MER

Code postal 6 6 7 0 0 BP ... cedex ...

N° de section(s) cadastrale(s) : AW N° de parcelle (s) : 7 & 247

4.2 – Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement *(par étage(s))* :

RAS

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) *(par étage(s))* :

Classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Identité de l'exploitant *(s'il est connu au moment du projet)* **:**

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale *(par étage(s))* **:**

RDC : Espace d'accueil; salle de cérémonie

Activité(s) annexe(s) *(par étage(s))* :

RDC : Espace technique de crémation

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

5ème catégorie - type V

Identité de l'exploitant *(s'il est connu au moment du projet)***:**

SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION
représentée par M. Denis DABRIGEON

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux *(plusieurs cases possibles)*

☒ Construction neuve

☐ Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

☐ Extension

☐ Réhabilitation

☐ Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)

☐ Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : ..... Surface de plancher après travaux : .....

☐ Modification des accès en façades

Le cas échéant,préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad 'AP déposé antérieurement.

☐ Oui : Ad'AP n° ⌊_⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_ validé le : ⌊_⌊_ ⌊_⌊_ ⌊_⌊_⌊_⌊_

☒ Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui ☐ Non ☐

4.4 – Effectif

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	Crématorium	222	5	227
1er étage				
2e étage				
3e étage				
Effectif cumulé	Crématorium	222	5	227

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert ☐ Parcs de stationnement intégrés ☐ ou isolés ☐

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	0	49
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	0	3

5 - Dérogations et/ou adaptations

5.1 – Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

☐ Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : 0

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

☐ Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : 0

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

☐ Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

.....

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ❑

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE LA CONSTRUCTION

Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒ Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	1	4
☒ Plan de situation	2	3

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie

(Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 ou PA 51))

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒ Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
☒ Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
☒ Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagées dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
☐ La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : *les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité*

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité

(Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC39 ou PA50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒ Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : • Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, …) • Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/ entrée de l'établissement) • Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	7	3

☒	Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : • Les circulations intérieures horizontales et verticailes (fonctions, largeurs, pentes, dévers …) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5e catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie	8	3
☐	Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
☒	Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairement et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis : • Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches : • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation	10	3
☐	Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1er août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
☐	La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3

Cadre à remplir par l'administration
Références du dossier :
N° de PC :
Déposé le :

ENGAGEMENT

(Application du décret du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées)
+ Loi n°2005-102 du 11/02/2005 avec Décret n°2006-555 du 17/05/2006, Arrêté du 01/08/2006 concernant les ERP lors de leur construction ou de leur création modifié par arrêté du 30/11/07, et Circulaire interministérielle du 30/11/07

Engagement du DEMANDEUR (Maître d'Ouvrage)

Je, soussigné, Mr DABRIGEON Denis, représentant la SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION, demandeur du permis de construire un crématorium dans la zone du Roc de la Perdiu, sur la commune d'ARGELES-SUR-MER (66700),
m'engage, conformément aux dispositions imposées l'article R 521-5-2 du Code de l'Urbanisme, à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées fixées en application de l'article L 111-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Denis DABRIGEON
Signature numérique de Denis DABRIGEON
Date : 2024.11.19 10:36:37 +01'00'

Lu et approuvé
Le 22 Novembre 2024
à BEAUMONT

ENGAGEMENT

(Application du décret 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées)
+ Loi n°2005-102 du 11/02/2005 avec Décret n°2006-555 du 17/05/2006, Arrêté du 01/08/2006 concernant les ERP lors de leur construction ou de leur création modifié par arrêté du 30/11/07, et Circulaire interministérielle du 30/11/07

Engagement de l'auteur du projet (Maître d'œuvre)
(si intervention d'un architecte)

Nous, soussignés, FELGINES-CHEVALLIER, Architectes Associés de la SARL ARCHI 3A, auteurs du projet de construction d'un crématorium dans la zone du Roc de la Perdiu, sur la commune d'ARGELES-SUR-MER (66700)
nous engageons, conformément aux dispositions imposées à l'article R 521-5-2 du Code de l'Urbanisme, à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées fixées en application de l'article L 111-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Lu et approuvé
Le 22 Novembre 2024
à CLERMONT-FD

Alain FELGINES Architecte DPLG
Sébastien CHEVALLIER Architecte DPLG

Clermont-Fd, le 22 Novembre 2024

Crématorium d'Argelès-sur-mer
Roc de la Perdiu
66700 Argelès-sur-mer

Demande de permis de construire

NOTE RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les eaux de pluie récoltées par les surfaces imperméabilisées (toitures et voiries) seront collectées dans un système de rétention de type bassin d'orage et noue paysagère.
Le dimensionnement du bassin sera soumis au service de gestion des eaux pluviales avant réalisation.
Ce bassin de rétention récoltera les eaux de pluies avant de les rejeter au réseau communal existant de la zone du Roc de la Perdiu.
Le bassin de rétention sera situé au Sud/Ouest du terrain, proche de la limite de propriété Sud/Ouest.
L'évacuation des eaux de pluie se fera depuis le Sud du bassin jusqu'au réseau existant, suivant une pente d'écoulement >1%.
Son débit de fuite sera de 3L/s/Ha

Denis DABRIGEON

Signature numérique de Denis DABRIGEON
Date : 2024.11.19 10:31:49 +01'00'

Z.I Brézet EST – 9 rue Didier Daurat – 63100 CLERMONT-FERRAND
Tél. 04 73 92 12 00 – Fax. 04 73 92 26 36 – Site. www.archi3a.fr – E-mail. contact@archi3a.fr

SARL au capital de 20 000 € – N°SIRET 512 618 745 000 40 – Code APE 7111 Z
Inscrit au tableau régional de l'Ordre des Architectes Région Auvergne N° auv S 01153

archi3a
Alain FELGINES Architecte DPLG
Sébastien CHEVALLIER Architecte DPLG

Clermont-Fd, le 22 Novembre 2024

Crématorium d'Argelès-sur-Mer
Roc de la Perdiu
66700 Argelès-sur-Mer

PC16-1 : NOTE RELATIVE A LA RT 2012

Aux termes de l'article 1er – chapitre 1 de l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments autres que ceux concernés par l'article 2 du décret du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions, **les crématoriums en sont exclus** au motif qu'ils font partie des **établissements de culte avec cérémonie. (Classe V)**.

En conséquence le formulaire de la réglementation thermique contenu dans les pièces de demande de permis de construire est sans objet.

Denis DABRIGEON
Signature numérique de Denis DABRIGEON
Date : 2024.11.19 10:33:21 +01'00'

Z.I Brézet EST – 9 rue Didier Daurat – 63100 CLERMONT-FERRAND
Tél. 04 73 92 12 00 – Fax. 04 73 92 26 36 – Site. www.archi3a.fr – E-mail. contact@archi3a.fr

SARL au capital de 20 000 € – N°SIRET 512 618 745 000 40 – Code APE 7111 Z
Inscrit au tableau régional de l'Ordre des Architectes Région Auvergne N° auv S 01153

SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION
représentée par Mr DABRIGEON Denis
14 Rue Jules Vernes
63310 Beaumont
Tél : 04 73 28 84 87

Beaumont, le 22 Novembre 2024

Crématorium d'ARGELES-SUR-MER
Roc de la Perdiu
66700 ARGELES-SUR-MER

ENGAGEMENT DE SOLIDITE

Monsieur le Maire,

Je, soussigné, Mr DABRIGEON Denis représentant la SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION, déclare m'engager à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre I du titre 1er du Livre 1er du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment celles relatives à la solidité (art. 45 décret n° 95-260 du 8.03.1995) dans le cadre du projet de construction d'un crématorium, situé Roc de la Perdiu, sur la commune d'ARGELES-SUR-MER (66700).

Le présent engagement établi pour servir et valoir ce que de droit.

Denis DABRIGEON

Signature numérique de Denis DABRIGEON
Date : 2024.11.19 10:30:10 +01'00'

ALPES CONTRÔLES
Construction & Exploitation

Agence CLERMONT FD
2 Avenue Michel Ange
04 44 05 32 32
clermont@alpes-controles.fr
SIRET 351 812 698 01038

Affaire :	Argeles Sur Mer – Construction d'un crématorium
Nos références :	630-T-2024-004S
Contrat N°:	630-T-2024-004S
Rapport N° :	01
Mission :	Att PS

Attestation du respect, au stade de la conception, des règles relatives aux risques sismiques

La société BUREAU ALPES CONTROLES, Société par action simplifiée, au capital de 2 000 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 351 812 698, dont le siège social est situé à Annecy (74940) - PAE Les Glaisins - 3, Impasse des Prairies, titulaire de l'agrément délivré par décision ministérielle du 13/11/2020, représentée par Monsieur Arnaud BUSQUET, Directeur Général, ayant donné pouvoir à

Le chargés d'affaires Grégory ALLANCHE

en qualité de contrôleur technique au sens de l'article L.111-23 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Ci-après « l'Attestateur »,

- Déclare avoir contracté une assurance professionnelle pour réaliser cette attestation.
  Nom de la compagnie d'assurance : EUROMAF SA
  Numéro de police : 7006693/S
  Date de validité : du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024

- Emet la présente attestation pour le Maître de l'Ouvrage définit en page 2, en application de l'article L122-8-1° du Code de la Construction et de l'Habitation, selon les dispositions de l'Arrêté du 22 décembre 2023 relatif au contenu de l'attestation sismique au dépôt de permis de construire

Date : 05/11/2024 Signature,

ALPES CONTRÔLES
Construction & Exploitation

Les textes de référence

Article L. 132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Articles R. 122-36, R. 125-17 et R. 132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » modifié.

Le maitre d'ouvrage

Identité :

- ~~Si personne physique :~~

~~Nom : .....~~

~~Prénom :~~ .....

- Si personne morale :

Forme juridique (SA, SARL, SCI…) : SAS

Dénomination sociale : SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION

Numéro SIRET ou SIREN 82490356100010

Adresse :

- Le maître d'ouvrage réside en France :

Numéro et libellé de la voie : 14 RUE JULES VERNE

Complément d'adresse : .....

Code postal : 63110

Localité : BEAUMONT.....

- ~~Le maître d'ouvrage habite à l'étranger :~~

~~Numéro et libellé de la voie : .....~~

~~Complément d'adresse : .....~~

~~Localité : .....~~

~~Pays :~~ .....

Contact :

Adresse électronique :

Numéro de téléphone :

ALPES CONTRÔLES
Construction & Exploitation

Les documents remis par le maitre d'ouvrage à l'Attestateur

Pour permettre l'établissement de l'attestation au dépôt du permis de construire, le maitre d'ouvrage remet à l'Attestateur qu'il a choisi :

~~**Pour les maisons individuelles :**~~

- ~~Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire.~~
- ~~Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sols du lieu d'implantation de la construction envisagée.~~
- ~~L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au f de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.~~

Pour les autres catégories de bâtiments :

- Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire (Plan Masse et coupes)
- Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sol du lieu d'implantation de la construction envisagée.
- ~~Les informations permettant le classement de l'ouvrage en catégorie au sens de la réglementation parasismique applicable.~~
- ~~Les plans de de repérage structure~~
- ~~L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au f de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.~~
- ~~Autres documents fournis par le maitre d'ouvrage .....~~

  Référence des documents utilisés :

  Dossier Plans de Permis de construire Archi 3A Novembre 2024

  Etude géotechnique Ginger Mission G1 Ref CPE2.N.2156 du 09/08/2023

Le projet

Numéro et libellé de la voie : Route National / D618

Complément d'adresse : .....

Code postal : 66700

Localité : ARGELES SUR MER

Code INSEE de la commune : 66008

Numéro de permis de construire : en cours

Date du dépôt de la demande de permis de construire : en cours

Date de délivrance du permis modificatif : .....

Constats

- Existence d'un plan de prévention des risques sismiques (e) de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme) :

Le projet est-il concerné par un plan de prévention des risques sismiques ?
☐ Oui ☒ Non

Le plan de prévention des risques sismiques impose-t-il l'obligation de réaliser une étude préalable ?
☐ Oui ☒ Non

Si oui, est-ce que l'architecte du projet ou l'expert a certifié qu'elle a bien été réalisée
☐ Oui ☐ Non

- La catégorie d'importance du bâtiment : Crématorium ERP 5ème catégorie

☒ Catégorie II
☐ Catégorie III
☐ Catégorie IV

- La zone de sismicité dans laquelle se trouve le bâtiment : Commune de d'Argeles sur Mer

☐ Zone 2
☒ Zone 3
☐ Zone 4
☐ Zone 5

- Type de projet :

☐ Construction d'une maison individuelle
☒ Autre construction neuve : Construction d'un crématorium
☐ Extension horizontale. Préciser le type d'extension (1)
☐ Extension verticale
☒ Superficie du projet (surface de plancher en m2) : 782 m²
☒ Nombre de niveau (x) : 1

- Référentiel(s) utilisé(s) pour le dimensionnement de la structure :

Pour toutes les catégories de bâtiment, les principes de conception, de calcul et de dimensionnement applicables aux bâtiments mentionnés à l'article 3 de l'arrêté sismique du 22 octobre 2010 :
☒ Les normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005, dites « règles Eurocode 8 » accompagnées des documents dits « annexes nationales » des normes NF EN 1998-1/ NA décembre 2007, NF EN 1998-3/ NA janvier 2008, NF EN 1998-5/ NA octobre 2007 s'y rapportant.

☐ « Le référentiel "Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti ; Justifications parasismiques pour le bâtiment à risque normal « version 2014 ».

- ~~Pour les maisons individuelles, la possibilité de recourir aux guides réglementaires de dimensionnement forfaitaire suivants :~~

~~☐ Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8-zones 3-4, édition 2021.~~
~~☐ Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8 Zone 5, édition 2020.~~

(1) sont concernés par les règles de construction parasismique – les garages mécaniquement liaisonnés à la structure principale, et à la toiture lourde.

- Le sol :

Une étude de sol a-t-elle été réalisée : Oui
- Si oui, classe de sol en présence (selon EC8) : ☐ A ☒ B ☐ C ☐ D ☐ E ☐ S1 ☐ S2
- Si microzonage, préciser la classe de sol du microzonage :
- Si non, catégorie de sol identifiée (règles simplifiées CPMI) : 1 ☐ 2 ☐

  Par qui a été identifiée la catégorie de sol : Etude géotechnique Ginger Mission G1 Ref CPE2.N.2156 du 09/08/2023

☐ Pas d'information

- Les fondations du projet : En cours de définition

Une ou des étude(s) de sol a/ont-t-elle(s) été réalisée(s) ?
☐ oui ☒ non

Si oui, date(s) de réalisation :

Conclusions

L'Attestateur atteste que le maitre d'ouvrage a bien pris en compte, en phase de dépôt du permis de construire, les règles de construction parasismiques sur la base des documents qui lui ont été fournis par le maitre d'ouvrage (cf. liste ci-dessus) :

☒ oui ☐ non

Si non, dire pourquoi : .....

.....

L'Attestateur émet-il des réserves ?

☒ oui ☐ non

Si oui, dire lesquelles :

Une étude de sol préalable G2 AVP doit être réalisée pour définir le type de fondations adapté au projet et au lieu.

Une étude de la structure par un BET en prenant en compte les efforts sismiques est à réaliser.